

JOURNEE TECHNIQUE SUR LE PARRAINAGE
D'ENFANTS EN FRANCE
6 DECEMBRE 2005

Cette journée est organisée par la direction générale de l'action sociale et le comité national du parrainage. Elle est animée par A MARINE, journaliste

Au cours de cette journée seront présentés la charte et le guide du parrainage élaborés par le comité national du parrainage. Quelles sont les finalités du parrainage, ses principes fondamentaux, les conditions de sa mise en œuvre, son cadre ? Comment promouvoir le parrainage dans un cadre sécurisé tout en favorisant la richesse et la souplesse des approches ? Autant de questions autour desquelles professionnels, institutions, associations, personnalités vont échanger, débattre et s'informer.

Discours de M Philippe BAS,
Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Mesdames, Messieurs bonjour,

Je suis très heureux d'ouvrir cette journée technique sur le parrainage d'enfants en France.

Le parrainage d'enfants est une réalité aujourd'hui encore mal connue. Je voudrais saluer tout d'abord, le travail de vos associations, mais aussi le travail de Madame VERGEZ sans laquelle nous ne serions certainement pas réunis aujourd'hui. Par ses initiatives et ses propositions elle nous a permis de faire progresser notre approche de cette innovation qu'est le parrainage. Je crois que l'on peut parler d'innovation. C'est encore une innovation peu répandue, nous le savons bien, mais justement l'expérience que nous avons maintenant acquise en matière de parrainage des enfants, mérite qu'aujourd'hui vous puissiez avoir cet échange sur les voies et moyens d'un développement de cette réalité qui correspond à un véritable besoin. J'en suis convaincu.

Le parrainage participe de la politique de la famille et de la politique d'aide à la fois aux parents et aux enfants qui rencontrent des difficultés. C'est à mon sens un formidable outil qui ne demande qu'à être exploité davantage.

Les premiers protecteurs et éducateurs des enfants sont bien sûr les parents. Il n'est pas question dans votre esprit pas plus que pour moi de nier cette réalité et que l'Etat et ses différents services aient la prétention de se substituer aux parents.

La réforme de la protection de l'enfance que j'ai engagée tout récemment rappelle cette évidence : ce sont bien les parents qui sont les acteurs majeurs de l'éducation et naturellement aucun d'entre nous ne peut perdre cette réalité de vue. C'est à eux qu'il revient de créer un univers propre au développement intellectuel, affectif, psychologique des enfants, c'est à eux que revient de faire de leurs enfants des citoyens responsables.

Mais nous le savons bien aussi et nous en avons tous les jours les exemples pour nous-mêmes, en tout cas ceux d'entre nous qui sommes parents, et aussi autour de nous, la fonction parentale demande aussi un apprentissage. C'est une fonction qui d'ailleurs, me semble-t-il, se transmet moins naturellement de génération en génération que dans le passé.

Par conséquent, il entre bien dans la politique de la famille et dans la politique de la protection de l'enfance d'aider les pères, les mères à devenir davantage parents et à prévenir les difficultés qui affectent les enfants. A ce titre le parrainage me semble un instrument particulièrement efficace. C'est l'un des meilleurs soutiens qui puisse être imaginé à la parentalité. Il apporte aux parents une aide, un appui, un accompagnement dans l'éducation et le développement des enfants et permet de créer un véritable réseau de solidarité familiale autour de l'enfant, et aussi un réseau de solidarité entre familles qui prennent soin de l'enfant.

De nombreux parents connaissent aujourd'hui des situations d'isolement. Les liens familiaux et sociaux ont tendance à se distendre. A cet égard l'apport du parrainage peut être tout à fait déterminant à côté d'autres initiatives comme les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents qui ont été mis en place à partir de 1999 et dont je souhaite soutenir le développement.

Tout parent peut rencontrer un jour ou l'autre des difficultés. Tout parent même s'il ne rencontre pas de difficultés particulières peut avoir besoin pour son enfant de l'appui d'autres adultes que lui pour l'aider à grandir et à s'épanouir : c'est tout le sens du parrainage qui s'inscrit aussi dans une démarche de prévention des difficultés qu'il faut souvent traiter très en amont pour prévenir les problèmes les plus graves d'ordre éducatif. J'ai eu l'occasion de présenter en conseil des ministres il y a quelques jours une communication sur la réforme de la protection de l'enfance, en pensant bien sûr à des cas tout à fait dramatiques que chacun a à l'esprit, mais en soulignant aussi le rôle éminent de la prévention.

Enfin le parrainage peut intervenir en complémentarité d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance et y trouve là aussi toute son utilité.

Aujourd'hui le parrainage a profondément évolué. Il s'adresse désormais à tous les enfants et constitue un mode d'accompagnement très souple, adaptable à la spécificité de chaque situation. C'est pourquoi je crois profondément aux atouts du parrainage et souhaite le voir se développer dans un cadre sécurisé qui apporte des garanties de qualité à tous ses acteurs : des garanties d'abord à l'enfant à qui nous devons protection, mais aussi des garanties aux parents, des garanties aux parrains qui accueillent l'enfant pour une durée déterminée et puis bien sûr des garanties aux professionnels, à l'association ou encore au service qui met en œuvre ce lien entre deux familles.

Le parrainage est aujourd'hui clairement encadré, le comité de parrainage a été mis en place il y a un peu plus de deux ans, la présidence en a été confiée à Madame VERGEZ et puisque l'occasion m'est donnée aujourd'hui j'aimerais de nouveau saluer votre action, Madame et vous remercier de votre présence ce matin. Votre rapport qui date de 2001 a grandement contribué à cerner les points du dispositif qui devaient être encore améliorés. Aujourd'hui le chemin parcouru

grâce au comité est considérable. Il existe la charte nationale du parrainage, le guide du parrainage est finalisé, qui présente les bonnes pratiques en matière de parrainage et expose les conditions de la mise en œuvre du parrainage et enfin l'information sur le parrainage a été bien améliorée.

Cette journée va être de nouveau l'occasion de progresser dans cette voie, elle va permettre de montrer la diversité du parrainage, sa richesse et de répondre aux questions que peuvent se poser les familles, les associations et les professionnels. Je crois qu'il est temps de sensibiliser plus largement le public à cette modalité d'appui aux parents. Il faut mieux communiquer sur les outils dont nous disposons, sur la charte et bien sûr sur ce nouveau guide que j'évoquais. L'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité créée récemment sera sans doute dans ce domaine un partenaire privilégié. Je le souhaite en tout cas.

Je voudrais pour conclure vous remercier les uns et les autres d'avoir bien voulu vous mobiliser aujourd'hui pour cette journée technique et je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

**Discours de Monsieur Pascal CLEMENT
Garde des sceaux – Ministre de la justice
Représenté par Michel DUVETTE
Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse**

Monsieur Pascal CLEMENT – Garde des sceaux – Ministre de la justice aurait vraiment souhaité être parmi vous aujourd'hui. Retenu par ses obligations il m'a demandé de le représenter et de vous faire part des propos qu'il a préparés à cette occasion.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Soutien à la parentalité mais surtout aide à l'enfant, le parrainage est fortement inscrit dans le patrimoine culturel français. Le terme même de parrainage renvoie à la notion de parrain et de marraine. Il évoque la tradition religieuse qui constitue ses origines historiques. Au fil de l'histoire, cette institution s'en est peu à peu extraite pour devenir une forme de la solidarité nationale dans un contexte de grands bouleversements celui de la seconde guerre mondiale. Cette guerre constitue le point de départ d'une tradition culturelle qui va ensuite s'institutionnaliser.

Le parrainage est alors une forme de soutien aux enfants placés. Le nombre de ces enfants est, à cette période, beaucoup plus important. Le parrainage apparaît comme un moyen de leur permettre de connaître un environnement familial.

C'est cette orientation qui va se dessiner dans les années 70 en même temps que l'officialisation de la pratique du parrainage.

La circulaire du 21 juin 1972 recommande pour la première fois le recours au parrainage. Pour autant elle n'en donne pas de définition.

Il faut attendre la circulaire du 30 juin 1978 qui décrit le parrainage comme une aide bénévole, partielle et durable. Cette définition reste aujourd'hui la référence. Toutefois le sens du parrainage a fortement évolué dans les années 1980. Moins conçu comme une suppléance voire une substitution à la fonction parentale, le parrainage est actuellement porté par une toute autre philosophie.

L'enjeu de la présente journée technique est de faire passer ce message essentiel pour la réussite de l'institution : le parrainage s'inscrit désormais dans les mesures d'aide à la parentalité. Il est également un soutien à l'enfant.

Le parrainage est couronné de succès si les différents acteurs sont complémentaires, respectueux de la place de chacun autour d'un projet commun répondant aux besoins de l'enfant.

Vous pourrez le constater à travers les différentes vidéos qui jalonnent cette journée. Il concilie besoins de l'enfant et soutien des adultes et se démarque en cela du discours généralement répandu opposant les droits de l'enfant aux droits des parents.

Cette philosophie du parrainage explique qu'il n'est plus seulement mis en œuvre dans les mesures de placement. Le parrainage s'est extrait du seul champ du placement judiciaire.

Il est un outil d'aide à la parentalité au sens large.

La protection judiciaire de la judiciaire y est naturellement sensible. En effet, le parrainage peut être un formidable outil de soutien à une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert.

De même, il est suffisamment souple pour concerner tout public de mineurs, et pas seulement les jeunes enfants.

Or la protection judiciaire de la jeunesse a traditionnellement un public d'adolescents rencontrant parfois de grandes difficultés.

Le parrainage est certainement une chance pour ces mineurs. Il offre la possibilité de découvrir un autre cadre de vie, de manière ponctuelle, tout en reposant sur un lien durablement établi. Il répond ainsi parfaitement aux besoins d'un grand nombre d'adolescents pour qui l'ouverture offerte par le parrainage est souvent une demande, exprimée ou non.

Par ailleurs, l'âge moyen des parrains (40 à 60 ans) permet à un grand nombre de ces adolescents de découvrir des relations plus apaisées avec des adultes qui, tout en étant responsables d'eux, sont plus à distance affectivement que leurs parents.

Monsieur le Ministre chargé de la famille a lancé récemment le débat en vue d'une réforme de la protection de l'enfance. Même si le parrainage s'inscrit dans un champ plus large que celui de la protection de l'enfance, il peut constituer un outil précieux dans cette prise en charge, aussi bien dans le cadre de mesures de milieu ouvert que dans le cadre de placements.

Or il n'est pas assez fréquemment utilisé. Sans doute en raison d'un reste de soupçon à l'égard de l'idéologie qui le soutenait, celle de la substitution aux parents. La rupture avec cette ancienne idéologie doit être réaffirmée dans le cadre de ce grand débat engagé sur la protection de l'enfance.

Je suis parfaitement conscient de tout cela.

Je souhaite saluer le travail réalisé par le comité national du parrainage installé le 30 septembre 2003 et dont la présidente, Madame VERGEZ, va vous présenter les travaux. Ces derniers donnent un cadre au parrainage tout en respectant la liberté propre à cette institution qui est fondée sur le bénévolat.

Je tiens également à saluer le travail réalisé par les associations œuvrant dans ce domaine. Composées de nombreux bénévoles, je veux aujourd'hui les remercier pour leur engagement dans une institution encore peu connue mais dont le développement sera assuré en fonction de son profond intérêt. J'y suis très attaché.

Enfin j'ajouterais que je suis convaincu depuis longtemps de l'utilité du parrainage et de l'élan de générosité qu'il peut susciter.

En tant que président du Conseil général de la Loire, j'ai mis en œuvre depuis une dizaine d'années le parrainage de jeunes par des chefs d'entreprise et des artisans. Actuellement, 350 parrains accueillent des jeunes au sein de leur entreprise, pour leur permettre d'accéder au monde du travail plus facilement. Des initiatives analogues seront prises prochainement pour faciliter le parrainage des jeunes placés sous main de justice. C'est la raison pour laquelle je souhaitais par l'intermédiaire du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse aujourd'hui vous le dire, vous adresser mes encouragements et vous assurer de mon total soutien.

Pascal CLEMENT – Garde des sceaux - Ministre de la justice »

Marie Dominique VERGEZ
Présidente du Comité National du Parrainage

En 2001 à la demande de la ministre de la famille, Marie-Dominique Vergez a conduit un groupe national de travail sur le parrainage et rédigé un rapport très riche sur ce sujet.

Constat : « Le parrainage souffre d'un déficit de connaissance et de reconnaissance », il « a besoin d'être identifié clairement dans ses objectifs et aussi dans ses limites ».

Faisant écho aux propositions du rapport, un comité national du parrainage placé auprès des ministres de la famille et de la justice, a été mis en place en 2003 ; Marie-Dominique Vergez en assure la présidence.

Marie-Dominique VERGEZ, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, chargée de la politique associative, intervient ici en tant que Présidente du Comité de Parrainage. Elle va préciser ce qu'est le parrainage, ses caractéristiques, vers quoi il s'oriente et le rôle du Comité National du Parrainage.

**Intervention de Marie-Dominique VERGEZ :
Le cadre du parrainage, les travaux du comité**

Au nom du Comité National du Parrainage que j'ai l'honneur et l'immense plaisir de présider je vous souhaite à tous la bienvenue.

J'ai été particulièrement sensible aux paroles qui ont été prononcées tant par Monsieur le ministre délégué à la famille que par Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse représentant le Garde des Sceaux qui en étant présents pour l'ouverture de cette journée, par les mots qu'ils ont prononcés, ont marqué, ce qui est fondamental pour nous, leur soutien et leur encouragement. Tous deux ont rappelé d'emblée, ce qui est essentiel, que ce mode spécifique d'accompagnement des enfants, est clairement inscrit dans une démarche de prévention et de soutien à la parentalité.

Or il y a urgence, nous le savons à développer la prévention sous toutes ses formes.

Le Comité National a été créé voici deux ans et demi par arrêté conjoint des ministres de la justice et de la famille de l'époque afin de proposer toute mesure utile permettant de favoriser et de promouvoir les actions de parrainage d'enfants.

Ce texte a constitué la première reconnaissance officielle du parrainage. Il l'a installé dans une légitimité dont les acteurs de terrain exprimaient le besoin depuis longtemps.

Nous nous sommes mis au travail, pour répondre aux objectifs qui nous étaient fixés et notamment au premier d'entre eux : établir une charte du parrainage qui en définisse les principes fondamentaux et propose à ceux qui le mettent en œuvre des outils de bonne pratique.

Cette charte, et son guide d'accompagnement qui en développe tous les aspects de la manière la plus concrète et la plus précise possible, sont désormais rédigés et formalisés. Par arrêté du 11 août 2005, la charte a été publiée au journal officiel.

La journée d'aujourd'hui se veut une journée technique destinée à vous présenter le travail accompli de la manière la plus pragmatique.

Vous êtes venus très nombreux. Je vous en remercie. Nous y sommes particulièrement sensibles et très heureux de vous accueillir.

Si le parrainage a longtemps souffert d'un déficit de connaissance et subséquemment de reconnaissance, votre présence est pour nous un signe fort qui me donne à penser qu'un grand chemin a déjà été parcouru depuis deux ans.

Tout d'abord qui sommes nous?

Notre comité est composé d'un groupe de 12 personnes venant de divers horizons

Un représentant du garde des sceaux en l'occurrence un magistrat de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, un représentant du ministre chargé de la famille, de la délégation interministérielle à la famille, de l'UNAF. Un représentant des départements, un professeur en sciences de l'éducation, 5 associations de parrainage aux approches très diverses et moi-même qui suis magistrat, aujourd'hui à la cour d'appel et pendant des années juge des enfants. Vous ferez la connaissance de la plupart d'entre nous au cours de cette journée.

Un répertoire à la Prévert, et à vrai dire la composition de notre groupe marque d'emblée l'ouverture et la variété des actions de parrainage, indispensables car elles en signent selon nous la richesse.

Nous nous sommes réunis très fréquemment en assemblée plénière et par sous groupes. Chaque ligne, chaque mot de la charte et du guide ont été soupesés, discutés longuement dans le respect de nos positions et de nos places respectives jusqu'à obtention pour chaque point abordé d'un consensus complet.

Le travail que nous vous présenterons tout au long de la journée est l'aboutissement de cette concertation .

Définir ce qu'est le parrainage, avant de s'attacher à ses finalités, fut donc notre première tâche. Tâche grandement facilitée à vrai dire, par les travaux préalablement menés, dans le cadre du groupe de travail chargé dès 2001, de faire un état des lieux du parrainage et de réfléchir à des propositions d'action.

Notre constat de départ fut donc le suivant:

Tout d'abord la référence aux parrain et marraine reste en France très vivace. Beaucoup parmi nous ici ont des filleuls j'en suis sûre et peut être sommes nous plus nombreux encore à avoir eu un parrain ou une marraine dont nous gardons un souvenir parfois intense. Le rôle unanimement reconnu dans notre culture à ces adultes de proximité est d'apporter à l'enfant un soutien, une présence, une ouverture sur le monde et un accompagnement aux côtés des parents. Leur présence bienveillante est un plus, elle n'est jamais substitutive.

Toutefois les liens familiaux et sociaux ont tendance de nos jours à la mobilité et beaucoup de familles se retrouvent isolées pour des raisons les plus diverses.

Le parrainage dont nous parlons est donc un parrainage construit, mis en œuvre par des associations ou des services. A partir de cette expérience commune des parrainages de gré à gré fortement inscrite dans notre culture, ce parrainage institué a pour objectif d'établir cette forme particulière de solidarité intergénérationnelle, ce tissage de liens affectifs réciproques qui sont ceux, si spécifiques du filleul et de son parrain ou de sa marraine.

Il s'agit ici plus spécifiquement du parrainage d'enfants qui vivent en France comme le titre du programme l'indique afin de privilégier une relation de proximité.

Le parrain au sens où nous l'entendons par rapport au parrainage international par exemple, ne donne pas d'argent, son action n'est pas spécifiquement orientée sur un soutien matériel ou sur la prise en charge d'une scolarité.

En revanche le parrain fait cadeau d'une partie de son temps et il s'agit là d'une denrée particulièrement rare et précieuse.

Nous connaissons en France ce type de parrainage institué, depuis la fin de la 2ème guerre mondiale au départ pour répondre à la détresse des enfants victimes de la guerre.

Des organismes caritatifs, tels le secours populaire, la croix Rouge, le secours catholique ont également mis en place depuis longtemps des actions destinées à offrir des vacances à des enfants démunis.

Plus tard, dans les années 70, sous l'influence de Simone VEIL, puis dans les années 80 sous celle d'Hélène DORLHAC, des tentatives ont été menées pour promouvoir le parrainage à l'égard des mineurs placés dans des institutions de l'aide sociale à l'enfance afin de leur permettre de bénéficier d'une expérience de vie en famille.

Il faut bien admettre qu'elles n'ont eu qu'un succès limité. Pourtant il existe encore aujourd'hui un réel besoin pour certains de ces enfants, nous en connaissons tous. Ceux qui font par exemple l'objet de placements longs, renouvelés au fil des années et qui souffrent de délaissements affectifs générateurs de carences graves. Je pense notamment à cet égard à la situation des mineurs dits isolés sur notre territoire.

Néanmoins, très significative est l'évolution du parrainage en France depuis une quinzaine d'années. A côté de cette conception traditionnelle que je viens d'évoquer, et qui garde tout son intérêt, de nouvelles formes de prise en charge sont apparues, inscrivant clairement le parrainage parfois en dehors de toute prise en charge sociale, comme un soutien de proximité, un appui à la parentalité, pouvant recouvrir les formes les plus diverses .

A titre d'exemple on peut citer les associations pratiquant le grand parrainage, avec des parrains qui ont le profil de grands parents, le parrainage familial, au profit de jeunes mères avec leur bébé.

Nous avons aussi présents parmi nous pour cette journée des établissements qui pratiquent le parrainage d'enfants hospitalisés et d'enfants accueillis loin de chez eux dans des établissements sanitaires. La formule peut être aussi bien transposée aux enfants scolarisés en internat.

On pourrait en citer bien d'autres, la liste n'est pas et ne doit pas devenir exhaustive. Le parrainage en effet ne se définit pas par rapport à l'une ou l'autre de ses modalités concrètes d'approche. Souplesse et adaptabilité sont indispensables. Innovation et créativité sont les bienvenues. Le parrainage ne répond pas à une situation type et n'est pas destiné à un «profil» d'enfants type.

Quelle que soit en revanche la manière d'entrer dans le parrainage, il s'agit à chaque fois de construire une relation affective privilégiée entre un enfant et un adulte sous forme de temps partagés et d'un accompagnement personnalisé .

Le parrain, la marraine, reçoivent leur filleul à leur domicile et lui font partager leur quotidien, leurs centres d'intérêt et leurs valeurs, leurs loisirs, leur savoir faire parfois, et ce le temps de quelques heures, d'une journée, de week end ou même de vacances.

Cette relation est fondée sur un engagement volontaire et durable mis en place dans l'intérêt de l'enfant et à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. Elle repose sur la confiance et l'enrichissement mutuel, car le parrainage ne peut fonctionner sans qu'il y ait don mutuel. Les parrains et marraine donnent, mais ils reçoivent tout autant.

Trois objectifs fondamentaux viennent au soutien de cette définition: une éthique, des garanties, une cohérence.

UNE ETHIQUE

Deux exigences essentielles à cet égard. D'une part, je l'ai déjà dit, le parrainage s'inscrit dans l'aide et le soutien à la parentalité. Il se pratique dans le respect absolu de l'autorité parentale et donc de la volonté des parents. L'objectif du parrainage n'est donc pas de se suppléer ou de se substituer aux parents .

D'autre part, il est mis en œuvre, c'est le deuxième aspect par des non professionnels. Il s'agit donc bien de bénévolat et d'une reconnaissance de ce bénévolat comme ayant un rôle à jouer dans la prévention.

Le bénévolat suscite encore en France de la part de certains professionnels quelques réticences. On parle même parfois de rivalités : il est grand temps de les dépasser. Les bénévoles sur lesquels le parrainage s'appuie pour exister ne se substituent en aucun cas aux professionnels .

Ils interviennent à côté des professionnels et sur un créneau qui n'est pas celui des professionnels, Les outils ne sont pas les mêmes, mais ils sont complémentaires et poursuivent bien entendu la même finalité: l'intérêt de l'enfant et plus encore son épanouissement.

Pour se faire les acteurs du parrainage empruntent d'autres chemins, qui leur sont propres: ceux de l'engagement volontaire, de l'enrichissement mutuel, du libre choix de tous, de la souplesse, de la confiance comme postulat de départ, en un mot il s'agit de créer un lien affectif. Les parrains n'ont pas en conséquence à être formés mais doivent être informés. Il s'agit en quelque sorte d'un bénévolat éclairé.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de ne pas légiférer sur le parrainage, de peur de le stériliser, de le scléroser. Le parrainage n'est pas une mesure éducative et ne doit donc pas être codifié.

De même que le parrainage repose sur la libre adhésion de tous ses acteurs, il nous a paru essentiel que l'adhésion à la charte soit libre. Pour autant, il est tout aussi essentiel que ce libre engagement soit formalisé et encadré.

J'en arrive donc au deuxième objectif, l'apport de garanties afin de sécuriser le parrainage.

DES GARANTIES.

Elles sont mises en œuvre à chaque étape du parrainage, la demande, la décision, la formalisation et l'accompagnement.

Le parrainage est une relation instituée qui implique l'intervention d'un tiers, en l'occurrence la plupart du temps une association mais parfois aussi un service. Cette précision a son intérêt car certains services de l'aide à l'enfance, certains établissements qui accueillent des enfants à divers titres et certains hôpitaux mettent en œuvre directement des actions de parrainage, sans passer par une association.

La première garantie est celle du temps. Même s'il ne faut pas faire durer indéfiniment l'attente, le parrainage s'accommode mal de la précipitation. Les demandes doivent être clarifiées. L'information doit être complète et la mise en relation progressive. Le parrainage ne peut être conclu sans l'accord de tous, parents enfants et parrains. La mise en relation se fait progressivement.

Il y a des situations où il faudra savoir renoncer au parrainage. L'empathie n'est parfois pas au rendez vous, les aspirations des uns et des autres peuvent être trop différentes. Lorsque l'enfant bénéficie d'une mesure de protection judiciaire ou administrative une vigilance s'impose lorsqu'il est en particulière difficulté. Le parrainage n'est pas la panacée universelle qui permettra de régler miraculeusement le problème en dernier recours .

Au delà de l'accord le parrainage doit être adapté aux besoins spécifiques de l'enfant concerné. Tous les détails pratiques du parrainage et des engagements réciproques doivent être étudiés et clarifiés: fréquence des relations, modalités retenues, responsabilité des uns et des autres, aspects concernant si besoin est, les pratiques alimentaires ou religieuses de l'enfant, sa santé etc...

L'appréciation de la candidature des parrains doit se faire avec un soin particulier.

En plus d'un extrait de casier judiciaire, deux entretiens minimum sont requis, dont l'un à domicile et l'autre mené par un professionnel du champ social, médical ou psychologique.

L'accord sera ensuite formalisé par une convention cosignée par tous, y compris par l'enfant en âge de discernement. Lorsque l'enfant est placé, la signature de la personne ou du service à qui il est confié est également requise.

L'accompagnement enfin, particulièrement dans les premiers mois est une des clés de la réussite.

Le parrainage ne donne sa pleine mesure qu'à l'épreuve du temps, comme toutes les relations d'ordre affectif. Il arrive donc qu'il prenne fin bien sûr, c'est là que l'accompagnement conçu comme un soutien est déterminant en ce qu'il peut permettre de ne pas vivre cet arrêt comme un échec .

Il peut arriver aussi que le parrainage prenne une dimension non prévue au départ. Parents et parrains peuvent alors souhaiter dépasser le cadre du parrainage et entrer dans d'autres dispositifs.

J'aborderai à présent le troisième aspect, celui de la cohérence et de l'harmonisation

UNE COHERENCE

La charte organise une harmonisation du dispositif de mise en œuvre des actions de parrainage. Le guide en décline tous les aspects, enfin des fiches actions permettent de répondre à toutes les questions qui se posent sur le plan pratique et propose des outils de référence comme un modèle de convention par exemple.

Le choix de l'adhésion à la charte qui se fait auprès du comité national est le gage du respect du cadre défini au niveau national. L'adhésion a valeur d'engagement aux principes et objectifs définis par la charte.

Pour tous les acteurs, mais aussi pour les pouvoirs publics et les financeurs, elle est une garantie de qualité, un label en quelque sorte.

L'adhésion en effet implique l'acceptation du principe d'une évaluation. Evaluation susceptible d'être mise en œuvre localement et liée notamment à l'attribution des subventions mais aussi auto évaluation par le biais de l'envoi au comité national d'un bilan annuel d'activité incluant une présentation des perspectives de développement.

Enfin l'adhésion à la charte peut être aussi le moyen pour certaines associations de sortir de leur isolement. A ce propos rappelons la création en avril 2005 de l'union nationale des associations de parrainage de proximité l' UNAPP.

Voilà très rapidement brossées les grandes lignes de la charte et du guide du parrainage dont vous êtes tous désormais en possession et qui sera déclinée dans tous ses aspects au cours de la journée.

Pour autant notre tâche n'est pas achevée. A vrai dire elle commence tout juste. Si le cadre de référence est là, il nous faut, il vous faut à présent l'utiliser, le faire vivre et prospérer.

Le parrainage n'est pas seulement une belle idée et une noble et juste cause.

Il est déjà inscrit dans la réalité, il bénéficie déjà à de nombreux enfants mais si la graine a germé, la fleur est encore bien petite.

Des centaines d'enfants sont aujourd'hui en attente de parrainage. Contrairement à certaines idées reçues, la limite ne vient pas des parents qui se révèlent être demandeurs et expriment leur position avec une authenticité que vous pourrez mesurer en écoutant les vignettes vidéo qui vont vous être proposées.

C'est d'un manque de parrains dont nous souffrons et c'est sur cette question que le comité national va se pencher prioritairement au cours des prochains mois. Comment atteindre ces parrains potentiels qui existent nous en sommes certains mais qui encore aujourd'hui ne savent pas où s'adresser par manque d'information ou absence de structures dans leurs départements ou régions ou tout simplement parce qu'ils n'osent pas entreprendre des démarches.

A ce manque de parrains, il faut je crois associer au moins en partie le manque de moyens de beaucoup d'associations qui se présentent comme de petites entités au fonctionnement très artisanal, aux faibles ressources financières et donc peu, et insuffisamment développées.

Nous souhaitons que nos travaux les encouragent et nous souhaitons tout autant qu'ils les aident à développer des partenariats locaux indispensables.

Nous faisons le pari que l'adhésion à la charte est de nature à favoriser l'extension de ces partenariats.

Il nous paraît en effet évident que le parrainage est une chance pour tous ceux qui le pratiquent, enfants, parents, parrains, même s'il n'a pas encore à ce jour acquis dans sa concrétisation toute l'importance qu'il mérite.

Il permet à chacun de grandir dans son humanité, par le don réciproque de soi dans notre société hélas trop souvent à la fois indifférente et mercantile.

Il faut oser tenter cette aventure et nous souvenir peut être qu'un jour, il y a bien longtemps une modeste petite citrouille donnée avec amour par sa fée marraine prit aux yeux d'une certaine Cendrillon l'allure d'un carrosse royal lui permettant de s'envoler vers son destin et de devenir adulte.

Jean EPSTEIN
Psychosociologue

Jean EPSTEIN va nous apporter son témoignage sur le parrainage dans une approche très pragmatique.

Psychosociologue, J EPSTEIN a mené de nombreux travaux de recherche action depuis 30 ans sur les problématiques familiales dont des coopérations avec :

- *Familles de France Paris.*
- *La Fondation de France*
- *La CNAF,*
- *Le Conseil de l'Europe*
- *Il est conseiller auprès du gouvernement du Québec depuis plus de 10 ans*

Il va apporter un éclairage double :

- *Sur la construction de repères chez l'enfant*
- *Sur l'évolution de la famille et l'accompagnement des parents*

Intervention de JEAN EPSTEIN, psychosociologue

Le thème de mon intervention est le parrainage dans les politiques d'aide à la parentalité. Je voudrais tout d'abord poser quelques éléments de décor.

Premier élément d'éclairage .Quand la DGAS m'a demandé d'intervenir sur le parrainage, j'ai répondu que je n'y connaissais rien, ce que je confirme. Puis j'ai reçu une lettre de la DGAS me précisant ceci :

« Le parrainage d'enfants en France a longtemps concerné uniquement les enfants confiés aux services de protection de l'enfance : il s'agissait de leur offrir le temps d'un week-end ou de vacances une expérience de vie familiale. A côté de ce parrainage institutionnel que des circulaires dans les années 1970 ont essayé de promouvoir, s'est développé depuis une dizaine d'années le parrainage associatif s'inscrivant dans une démarche de soutien à la parentalité et de prévention. Le parrainage s'est donc diversifié et il s'adresse maintenant à tous les enfants qu'ils soient suivis ou non au titre de la protection de l'enfance. Le parrainage permet de créer et de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant, dans une démarche de volontariat partagé entre parents, enfant et parrain. Il se met en place par l'intermédiaire d'une association ou d'un service et constitue un mode d'accompagnement de l'enfant très souple, adaptable à la spécificité de chaque situation »

Et je me suis dit que le parrainage était en phase avec mon travail autour de cette question : comment accompagner les parents sans prendre leur place ?

Deuxième éclairage : Philippe BAS tout à l'heure a parlé « d'isolement de la cellule familiale fragilisant les parents », de « diminution de la transmission des savoirs », de « nécessité de réseaux de solidarité ». J'ai retenu cette phrase « Tout parent peut avoir besoin d'accompagnement ». Le parrainage s'inscrit donc profondément dans une démarche de prévention quel que soit le milieu social. Cette notion de prévention nous amènera au Québec où l'on parle de « prévenance » ce qui signifie être attentif aux besoins de l'autre : c'est une action de partenariat.

Je parlerai de mon travail pour donner un peu de sens à mes propos.

Psychosociologue : qu'est-ce que c'est ? Je travaille dans une démarche de recherche action sur deux thèmes de recherche :

Le premier c'est **la construction des repères chez l'enfant** : quels sont les moyens nécessaires à un enfant pour construire des repères ? Mon travail consiste à aller chercher les actions, les projets dans lesquels les parents sont acteurs (au sein de la FNARS, pour le conseil de l'Europe, familles de France). Ainsi j'anime à Familles de France un département depuis deux ans.

Le deuxième thème c'est **l'évolution de la famille**, car en trente ans la famille a énormément changé.

Ces deux thèmes sont récurrents.

Psychosociologue : ce sont deux métiers mis ensemble. Le sociologue produit des chiffres (qui ne servent à rien !) mais qui peuvent être utiles quand le psychologue s'en empare.

Un exemple : l'étude sur l'évolution du travail féminin. Combien de mères de deux enfants travaillent à l'extérieur ?

Voici les chiffres : en 1970 24 %, en 1990 77 %

C'est à dire qu'en 1970 « la bonne mère » reste chez elle ; puis dans les années 80-90 on voit monter une culpabilité très grande chez les mères qui ont fait le choix de travailler à l'extérieur, notamment dans les milieux aisés.

Faisons un petit exercice de psychosociologie. La question est : est-ce que cette fragilité, cette culpabilité de certaines mères qui travaillent à l'extérieur (si on ne sait pas l'accompagner) a une incidence sur l'enfant ? Or il nous est facile, en tant que psychosociologue, de mettre en parallèle les courbes de culpabilité des mères et la montée de l'enfant roi.

Psycho-sociologue c'est ça : on fait l'analyse de la famille, mais au final c'est l'enfant qui nous concerne. Et le parrainage d'enfants a pour but d'aider l'enfant à construire des repères.

Un petit développement narcissique : en quoi consiste mon travail ? Je fais un travail très pompeux qui s'appelle « diagnostic de qualité » « suivi de projets ». Je suis appelé à aller dans différents pays et notamment au Québec et dans des régions de France où je vais donner un avis sur la qualité de ce qui est fait, suivre les projets.

J'utilise deux outils qui m'emmènent vers l'intérêt du parrainage :

Le triangle de la qualité avec trois sommets : l'enfant, la famille, les professionnels (ou les personnes extérieures aux parents, les bénévoles, les parrains) ; je l'appelle BBC : « Bien être, Besoins, Compétences ».

J'estime avec une marge d'erreur assez réduite, qu'il y a qualité quand les trois sommets sont pris en compte au niveau de la BBC. En clair si on tient compte du bien-être de l'enfant, (confiance, libre adhésion), de ses besoins (sont-ils pris en compte ?) de ses compétences.

Si on tient compte de ces trois mots, c'est bien, mais il n'y a pas forcément qualité, car il y a les parents qui ont aussi besoin de bien-être, qui ont des besoins (comme par exemple des besoins de flexibilité pour garder des enfants, des besoins de rencontres, des besoins d'accompagnement), qui ont des compétences (il faut ainsi faire attention de ne pas faire à leur place : ils ont des compétences, ils ne le savent pas forcément).

Les professionnels ou les parrains ont besoin de bien-être. Ils ont des besoins en matière de formation par exemple ; ils ont des compétences, mais attention, lesquelles ? ceci est important par rapport aux problématiques familiales qui sont de plus en plus globales. Il ne faut pas sortir de son champ de compétence pour entrer dans une autre zone celle des affects.

Il n'y a pas qualité quand un des trois sommets est oublié ou étouffé par les autres.

Deuxième outil qui nous amène à l'institution du parrainage. Le premier travail que je fais c'est de savoir dans quelle logique se situe le pays.

Il y a culturellement deux logiques :

- la logique de manques
- la logique de compétences

Logique de manques : On considère l'autre avec ses manques. On « branche » sur la personne qui a des manques des spécialistes qui vont l'aider à progresser là où elle a des manques. On est là dans un système très équipé. On fait à la place de l'autre, on transforme les parents en consommateurs qui n'en ont jamais assez. L'enfant avec un handicap est un « handicapé ». On entend « Les parents démissionnent, les jeunes manquent de repères » mais en fait les parents sont bien souvent démissionnés, on fait à leur place.

Deuxième logique, logique de compétence (le parrainage s'y inscrit). On part du principe que l'autre doit être acteur. Au Québec, par exemple les réponses sont différentes. En France il y a un frémissement vers cette logique : à travers la médiation familiale par exemple on est en marche vers quelque chose qui a déjà été explorée au Québec depuis une trentaine d'années : recréer du lien, faire avec l'autre, le rendre acteur.

Mais généralement en France on raisonne en terme de prévention et les québécois nous disent : le simple fait de penser prévention , vous pensez qu'il va y avoir problème ; vous avez une idée des quartiers à problèmes ; vous avez presque le nom des familles à problèmes. Au Québec on parle de coveillance et on développe les actions de proximité. Les Québécois appellent cela « transformer un problème en un plus, en lien social, raisonner dans la zone de vie ».

Pour terminer je vous donnerai quelques exemples de cette logique de compétence, empruntés au Québec où j'ai travaillé 10 ans.

Premier exemple : Le travail des femmes et la restauration des enfants le midi.

En France (logique de manque) on a développé les restaurants scolaires que fréquentent de plus en plus d'enfants ; on a donc créé plusieurs services ; les enfants mangent de plus en plus vite (BBC ?quid du bien-être des enfants ?) Puis on se retourne contre la famille incompétente. On interdit la cantine aux enfants dont les parents ne travaillent pas alors que certains dont les parents ne travaillent pas, pour de multiples raisons ont intérêt à rester à la cantine et alors que d'autres dont les parents travaillent ne seraient pas obligés d'y rester si on développait du parrainage par exemple.

Au Québec il n'y a pas jamais eu de cantine scolaire alors que les femmes travaillent. Comment ont-ils fait ? Lien social, prévenance. Les élus ont subventionné des associations de personnes en retraite pour venir, à l'échelle de la zone de vie chercher 2, 3 enfants, le midi pour les emmener manger à la maison, y compris les adolescents.

Deuxième exemple : Au Québec on voit des portes avec des A. Il s'agit de bénévoles qui font une formation sur l'enfance. Quand de nouveaux parents arrivent, ces parents savent qu'ils peuvent frapper à ces portes : on est dans une dynamique de réseau.

Troisième exemple : La maternité. Les séjours en maternité sont très courts au Québec comme en France. Mais en post natal il existe des centres locaux de soins communautaires avec un travail d'accompagnement, des groupes de paroles qui créent du lien.

Dernier exemple : Au Québec dans toutes les écoles il y a des salles d'attente, une demi- heure avant les sorties, matin et soir, les parents s'y installent. On est dans la proximité, dans la prévenance. Les parents se servent de l'école pour échanger des idées.

Donc utilisons nos équipements pour créer une dynamique de parrainage, un réseau d'échanges de services.

Le parrainage préfigure déjà le frémissement culturel dans lequel on s'inscrit qui est d'essayer de responsabiliser les parents, de prendre en compte leur compétence, de les rendre acteurs (logique de compétence) alors que culturellement on est parti de l'autre côté (logique de manque).

Ce qui me semble important dans cette réflexion d'aujourd'hui sur le parrainage, c'est la nécessité, dans une société frileuse, société « hygiène, sécurité, responsabilité » pour développer du lien social de disposer d'un cadre précis mais pas trop rigide. Le parrainage a besoin d'un cadre souple pour permettre l'innovation.

Alain GREVOT

Directeur d'un Service de Protection de l'Enfance au sein de JCLT

Nous allons nous intéresser au parrainage chez nos voisins européens, à l'étranger à travers deux interventions, celle d'Alain GREVOT et celle de Randolf GRAENZER.

Alain GREVOT est directeur d'un service de protection de l'enfance au sein de l'association « Jeunesse – culture – loisir – technique » qui accueille, accompagne, forme, insère, oriente des jeunes et des adultes.

Implantée dans 4 régions, JCLT aide chaque année 5 600 jeunes et adultes dans 30 établissements et services.

Alain GREVOT, chargé d'études comparatives internationales sur la protection de l'enfance, abordera la question de la place de la société civile dans la protection de l'enfance – d'une manière globale – avant que Randolf GRAENZER, ne cerne davantage la réalité du parrainage dans différents pays d'Europe.

**Intervention de Monsieur Alain GREVOT –
Chercheur, Directeur d'un service de protection de l'enfance au sein de l'association JCLT**

Je souhaiterais vous faire part d'un certain nombre de réflexions, non pas personnelles, mais celles d'un groupe de personnes avec lesquelles je travaille depuis une quinzaine d'années qui viennent de différents pays occidentaux et qui sont des praticiens, des décisionnaires, des universitaires, des juristes dans le domaine de la protection de l'enfance.

Ces réflexions ont trait à la question des rapports entre les dispositifs publics de protection de l'enfance et ce qu'on appelle chez nous, la société civile ou « communauté » un mot qui est parfois un peu grossier en France mais qui veut bien dire ce qu'il veut dire : la communauté de vie sur un endroit, une région, un pays.

En effet le parrainage a quand même à voir avec cette relation entre le dispositif public et la société civile puisque on se tourne vers la société civile pour apporter quelque chose dans le cadre de la protection de l'enfance, d'un dispositif officiel.

Tout d'abord qu'est ce qui est commun dans tous les pays, dans les rapports entre les dispositifs publics des pays occidentaux, donc des dispositifs très élaborés, très professionnalisés (on est vraiment dans le champ des états providence) et puis la société civile ? C'est d'abord le rapport initial : de la société civile partent des inquiétudes pour un enfant exprimé par lui-même, par ses proches ou des demandes d'aide et on revient toujours à la société civile, puisque l'action du dispositif se termine soit par la fin de prise en charge, heureuse ou malheureuse, volontaire ou involontaire, ou par l'adoption de type plénière ou simple mais là, l'action du dispositif se termine.

Pour alimenter votre réflexion dans cette journée, je vous propose une modélisation avec trois modèles très simples, autour des rapports entre les pouvoirs publics et la société civile, autour de quelque chose qui s'appelle l'intérêt général.

Le premier modèle est celui où l'intérêt général est l'affaire de la société civile. Les pouvoirs publics ont un rôle marginal en la matière. C'est le modèle des Etats- Unis (bien que d'un Etat à l'autre les choses puissent différer), mais globalement c'est le modèle des Etats-Unis ainsi que celui d'un certain nombre de provinces canadiennes et de beaucoup de pays en développement. Les politiques publiques en matière de protection de l'enfance visent à agir essentiellement dans et par la communauté. C'est tout d'abord la reconnaissance pleine et entière et la valorisation des aidants naturels et quand je dis des aidants naturels, ce ne sont pas des gens sélectionnés par des professionnels, filtrés, c'est ce qui existe pour le meilleur et pour le pire: c'est l'église du coin, c'est ce qui nous paraît en France une secte, c'est tout ce qui crée du lien entre les hommes et les femmes dans une société, quel qu'en soit le support ou la théorie...

C'est une valorisation extrême de la dimension de l'entraide communautaire. Les professionnels ne font, dans ce modèle, que jouer à un moment l'interface autour de l'inquiétude pour un enfant, reconnecter des gens avec des personnes qui vont pouvoir les aider.

Ce sont des pays où la légitimité d'intervention professionnelle est relativement faible en tout cas limitée et sous haute surveillance, surveillance également économique car il ne faudrait pas oublier le rôle que joue la société civile dans la régulation des soucis économiques des dispositifs de protection de l'enfance dans les états providence.

C'est également, dans ces pays, la valorisation des tuteurs sociaux non professionnels : l'éducateur, l'assistant social qui représente le dispositif de protection de l'enfance va reconnecter quelqu'un avec un tuteur, qui est un tuteur naturel, un leader communautaire. Il y a un très faible filtre : on est très darwinien, on laisse les choses faire mais on pense que de toute façon c'est là où il y a le problème qu'il y a la solution.

Ce sont des pays où l'adoption a sa place pleine et entière, où pour reprendre la terminologie anglaise (qui est très utile dans les questions internationales, parce qu'elle regroupe des familles que l'on a un peu de mal à catégoriser en France), le « kinship care » c'est à dire la prise en charge par la parenté de l'enfant est favorisée. On va la retrouver dans des pays non anglophones : en Turquie, en Afrique du sud, dans les ressources naturelles, dans les actions du dispositif, dans les politiques publiques, c'est le premier angle d'attaque.

Ce sont des dispositifs où les organisations non gouvernementales, les associations chez nous ont un rôle non seulement actif, mais simplement de défense et de promotion des problèmes des enfants. C'est déjà se faire entendre sur le plan politique, se faire reconnaître et ce n'est pas si simple. Il y a donc là une culture du « lobbying » importante. C'est aussi des pays où par exemple sur le plan judiciaire les affaires sont traitées en première instance essentiellement par des juges non professionnels.

Deuxième modèle qui est celui aujourd'hui dominant en Europe, c'est le modèle dans lequel les politiques publiques visent à promouvoir l'aide au sein de la communauté. C'est à dire des dispositifs dans lesquels il y a là des structures de protection de l'enfance professionnelles, très ancrées dans la loi, très développées, très pluridisciplinaires mais qui s'inscrivent dans un principe de subsidiarité entre l'action de la société civile et l'action de l'état providence des dispositifs professionnels. Là encore il y a une promotion des aidants naturels mais avec un rôle beaucoup plus actif des professionnels dans la supervision, dans la guidance des aidants naturels. On retrouve là tout à fait un certain nombre de choses qui figure dans la charte sur le parrainage.

Ce sont des pays sur lesquels on a développé très largement l'utilisation du concept qui en anglais s'appelle « empowerment » que les québécois ont traduit par « pouvoir d'agir » J'entendais les critiques acerbes de Jean EPSTEIN sur la manière de faire autour des mineurs délinquants en France aujourd'hui . Mais ceci est né en Nouvelle Zélande, autour du problème de la délinquance des mineurs et notamment des mineurs de la communauté native Maori, pauvres, aculturés, traversés par les problèmes de toutes les communautés natives lorsqu'elles sont confrontées à la modernité et à une espèce de dévastation sociale et donc une clientèle privilégiée des services de protection judiciaire. Ce « family conferencing » consistait à dire : c'est là où il y a problème qu'il y a la solution donc demandons à la famille de se mobiliser et quand on dit famille c'est une conception très élargie de la famille, c'est vraiment non seulement la parentèle, mais les amis, les voisinages. Ce sont les gens qui décident qui est la famille, on leur demande de trouver une solution au problème. La différence avec le premier modèle, c'est que les professionnels ont leur mot à dire, ils le valident ou ils ne le valident pas, ils l'accompagnent ou ils l'accompagnent pas, ils vont lui donner des ressources ou pas. C'est aussi par exemple effectivement le cas actuellement en Suède .

Dans tous les dispositifs de protection de l'enfance, on est ancré dans des contextes avec une valeur, avec la question culturelle, politique, idéologique, le poids de l'histoire et quand bien même on est dans des petites communautés comme au Québec. Les pays scandinaves sont des petites communautés en nombre très homogène jusqu'à présent sur le plan de la population. Or l'équivalent de l'AEMO judiciaire en France a été transformée dans ce qui s'appelle les familles « contacts » : ces travailleurs sociaux deviennent les recruteurs et les superviseurs d'aidants dans la proximité, c'est à dire de familles qui vont intervenir auprès d'autres familles. C'est la notion de familles relais mais très structurées, ancrées dans une approche très normée, très contrôle social tel que l'on peut le connaître dans les pays scandinaves.

Là, encore il y a un mot du vocabulaire anglais « foster care » ; mais ce mot dans sa traduction recouvre le champ des familles d'accueil, de nos assistantes familiales en France. Il faut cependant se rappeler que nous sommes dans un réseau de pays où la question de la professionnalisation des familles d'accueil est encore à l'heure actuelle débattue. Quels sont les avantages, les inconvénients de la professionnalisation ? Et là on retrouve quelque chose de très proche par rapport au parrainage : c'est quel est l'apport de quelqu'un qui s'inscrit dans un plein bénévolat ? et jusqu'où va t-on avant de lui demander des comptes, d'avoir des exigences qui va le faire entrer dans un processus de professionnalisation ?

Le point commun à tous les pays ancrés dans ce modèle c'est que cette notion d'intérêt général est partagée entre les pouvoirs publics et la société civile à travers de très puissants représentants institutionnels. C'est tout le courant des œuvres diaconales de Caritas, d'AWO qui est lié au parti social démocrate en Allemagne. On retrouve cela en Belgique, en Suède « Save the children ». Ces gens sont dans la construction des politiques publiques, dans leur réalisation et il y a profondément dans la Constitution des pays, dans les principes politiques, un partage de l'intérêt général entre les pouvoirs publics et la société civile.

Le troisième modèle est celui qu'on trouve en France. Les politiques publiques recherchent aujourd'hui le concours de la société civile, mais l'on est ici dans un principe de la subsidiarité inversée. Il n'y a pas, c'est le cas en France, de représentation de la société civile stable, permanente avec un pouvoir réel dont le contrôle est dans la régulation de l'action publique, à la différence de ce que l'on peut trouver dans certain nombre de pays très voisins comme la Belgique par exemple.

Quand je dis subsidiarité inversée c'est que la réponse est d'abord entre les mains des pouvoirs publics. C'est effectivement un peu cette culture de manque mais dans cette culture de manque il y a quand même à des moments des carences, des lacunes et on a tendance à se tourner vers la société civile pour combler ces lacunes dans la réponse institutionnelle autour de la prise en charge des enfants. Et bien on se rend compte que dans une maison d'enfants à caractère social, dans un foyer de l'enfance il y a quelque chose que ne peuvent pas donner les éducateurs qui se succèdent les uns après les autres, idem dans le travail de maintien de l'enfant à domicile de type AEMO judiciaire, il y a des moments et ça c'est assez bien connu maintenant, où des choses peuvent se passer entre des gens qui sont sur un pied d'égalité qui sont père, mère, habitant d'une même zone ou pas et qui ne se passe pas dès l'instant où il y a un rapport de pouvoir issu du fait que l'on est assistant social, éducateur, juge, voire médecin.

Subsidiarité inversée : c'est vrai que l'on a tendance à se tourner vers la société civile, à la cajoler. Quand j'entendais Monsieur DUVETTE tout à l'heure et les propos de notre ministre de la justice, je ne pouvais pas ne pas voir le côté un peu désespéré de ce message adressé à la société civile autour des mineurs délinquants qui dit « nos politiques publiques, les ZEP, tout a fait faillite, alors peut être que les liens naturels avec l'usage du parrainage pourront nous aider à repartir d'un meilleur pied. »

Tout cela pour conclure sur le fait que, alors que l'on est en France au temps de la réforme, dix ans ou quinze après nos voisins européens, il faut qu'on accepte de remettre un peu les choses à plat et de ne pas penser simplement la structure, les lois, mais aussi les valeurs, la tonalité du dispositif. Je crois après quinze ans de travaux comparatifs, de beaucoup d'échanges, de regards croisés avec d'autres professionnels, qu'il n'y a pas de bon dispositif de protection de l'enfance sans une large diversité d'actions et une place reconnue à la société civile, même si c'est difficile dans notre modèle républicain de donner du sens et une place à la société civile dans l'intérêt général.

On voit dans la réforme proposée par le ministre Philippe BAS l'introduction de la notion de subsidiarité, mais la subsidiarité ne doit pas uniquement porter sur l'articulation entre protection administrative, protection judiciaire mais aussi dans la primauté du rôle de la société civile par rapport au dispositif professionnel.

C'est à ces conditions je crois, que quelque chose comme le parrainage peut trouver une pleine reconnaissance, une pleine légitimité. Il faut à l'heure actuelle que par le biais de toutes les contributions qu'il pourra y avoir sur le débat de la protection de l'enfance, sur l'émergence de cette nouvelle loi, que dans son préambule, dans sa tonalité, dans l'armature de la partition, les dièses et les bémols, on donne une vraie place, une vraie reconnaissance à la société civile. Je crois que c'est à cette condition que le parrainage, que l'action des associations, l'action des fonctionnaires des ministères concernés, quand bien même leur conviction est grande, pourront véritablement trouver une place effective auprès du grand public, auprès des professionnels et des politiques de ce pays.

Randolf GRAENZER
Président de l'association ENCYMO

*Randolf GRAENZER, Président de l'association **MENTORING EUROPE** qui gère le Réseau Européen des Organisations de Parrainages d'Enfants et de Jeunes (ENCYMO)*

- *S'est engagé comme bénévole après une carrière dans une organisation internationale gouvernementale dans le domaine de l'économie politique*
- *A été parrain d'un enfant pendant 12 ans « parrainage sauvage » car il ne savait pas que le parrainage était organisé (à petite échelle en Europe).*
- *A beaucoup voyagé en observant les expériences de parrainage existantes. Séduit par l'idée, il a regretté que le parrainage soit si peu reconnu en Europe.*
- *A organisé en 1999 avec des Fonds Européens en Allemagne, la 1^{ère} rencontre des organisations de parrainage en Europe et une 2^{ème} à Paris en 2000.*

Parrainage d'Enfants et de Jeunes (ENCYMO) Réseau de 120 organisations qui se trouvent dans 15 pays Européens différents. Environ 20 parmi elles ont leur propre réseau d'antennes ou de bureaux locaux.

Randolf GRAENZER nous explique comment le parrainage est mis en œuvre dans différents pays d'Europe qu'il connaît bien, les pratiques en matière de recrutement, de sélection des parrains, de formation des bénévoles, d'évaluation des parrainages.

Cette expérience a été enrichie par une conférence organisée le 17 novembre dernier à Liverpool. Si les programmes de parrainage à long terme se ressemblent dans tous les pays étant donné que leur objectif est le même, leur nombre et leurs origines varient beaucoup selon la tradition du bénévolat, la situation géographique, la taille du pays et la structure et l'attitude des institutions publiques.

Intervention de Monsieur GRAENZER

Le problème a déjà été évoqué à plusieurs reprises ce matin : si tout le monde est d'accord pour reconnaître que le parrainage est utile, il n'y a cependant pas assez de parrains. Nous allons le voir : la situation varie beaucoup d'un pays à l'autre.

En tant qu'économiste, je commencerai par une approche économique: à l'OCDE nous étions souvent considérés comme des capitalistes « purs et durs » qui ne nous occupions pas du social. Ceci n'est pas vrai, car l'on a constaté, non seulement à l'OCDE mais aussi dans beaucoup d'autres institutions, que la croissance soutenue et durable ne fonctionnera pas dans l'avenir si certains facteurs de croissance ne sont pas assurés.

Evidemment il y a des facteurs matériels comme le capital de l'équipement mais aussi deux facteurs non matériels : le capital humain (éducation) et le capital social (solidarité, confiance, communication, réseaux). Les deux sont indispensables pour assurer non seulement la croissance économique mais aussi le bien-être des citoyens.

Le parrainage est souvent classé comme un bénévolat parmi d'autres, mais il est plus que cela : c'est vraiment l'activité qui fait le lien entre le capital social et l'éducation. Dans chaque parrainage il y a un élément d'éducation tout au moins en ce qui concerne le parrainage d'enfants, de jeunes. Il s'agit de l'éducation pour la vie, c'est à dire que le parrainage participe au développement personnel. Il permet d'acquérir confiance en soi et confiance dans les autres. Mais le parrainage est aussi un exemple par excellence pour le capital social. Je suis donc très heureux que cette réunion ait lieu aujourd'hui parce que dans beaucoup d'autres pays ce n'est pas encore le cas : le parrainage est considéré comme un bénévolat quelconque.

En même temps, nous l'avons vu aujourd'hui, il manque des parrains et des marraines, la demande est immense. Comment satisfaire cette demande ? Cela dépend beaucoup de la coopération, des échanges qui existent dans le pays entre les pouvoirs publics et les initiatives privées (les initiatives de terrain, individuelles et celles de petits groupes « civils »).

Pour illustrer mon propos, je vais montrer ce tableau chiffré qui donne un aperçu du pourcentage de bénévoles par rapport à la population adulte dans cinq pays principaux de l'Europe. Le pourcentage le plus important, 49 % de bénévoles, existe au Royaume Uni, il est de 24 % en France, en Allemagne de 33 %, en Pologne et en Espagne il est beaucoup moins important (18 % et 9 %). Cette notion de culture du bénévolat est très importante car c'est de là que partent toutes les réflexions sur la façon de trouver davantage de parrains, sur ce qu'il faut faire dans les techniques de communication, d'information, de médiatisation.

Il est intéressant de voir pourquoi il y a plus de bénévoles en pourcentage au Royaume Uni que dans les quatre autres pays. On parlait déjà ce matin de cette culture du bénévolat qui a plusieurs racines principalement la religion et la politique. Il y a une différence selon que le pays est catholique ou protestant. Un pays ayant une longue histoire démocratique a tendance à donner à ses citoyens davantage le sens des responsabilités pour lui-même et pour l'autre, qu'un pays resté longtemps dans une monarchie ou une dictature. Cela se voit ici pour la Pologne et pour l'Espagne, deux pays qui jusqu'à peu connaissaient des dictatures, l'une communiste, l'autre fasciste. Dans les dictatures, le bénévolat est interdit.

Revenons maintenant aux chiffres concrets du parrainage. Toute la gamme de parrainage pour les enfants entre 0 et 25 ans se partage entre trois sections :

- les enfants qui sont encore dans une famille ou dans une institution, entre 0 et 15 ans et qui ont certaines carences affectives
- les enfants qui sont à l'école, qui ont besoin d'accompagnants scolaires,
- les jeunes qui quittent l'école et qui sont plus ou moins « perdus » dans la vie réelle, surtout professionnelle.

Dans ce tableau, contrairement aux pourcentages qui sont assez solides bien qu'il y ait des questions de méthodologie, apparaissent aussi mes estimations plus ou moins osées. Mais il y a un chiffre sûr : celui de 15 000 bénévoles au Royaume Uni pour les enfants en bas âge. Pourquoi ce chiffre ? Tout a commencé par des initiatives locales et privées. Les gouvernements, les pouvoirs publics sont arrivés plus tard pour aider, pour renforcer ces initiatives (c'est vrai aussi pour la France).

C'est 15 000 bénévoles sont là parce qu'il y a eu une initiative privée en Angleterre dans les années 1970 d'une dame qui a vu le désarroi des jeunes familles, des parents et des enfants dans une société dans laquelle ceux-ci ne se retrouvaient pas à cause du chômage, du manque d'éducation... Elle a cherché des bénévoles qui aident ces familles régulièrement à maîtriser les problèmes de tous les jours y compris l'éducation des enfants.

Cette association a, entre temps, créé environ 400 bureaux locaux en Angleterre : elle s'appelle « Home Start ». Elle existe aussi maintenant dans beaucoup d'autres pays. C'est un grand succès et je ne veux pas oublier de mentionner qu'une première initiative existe aussi en France. On constate, on l'a vu dans les vidéos, que les parents autant que les enfants ont besoin souvent de soutien et cela peut changer au gré du temps : quelquefois ce sont les parents qui ont besoin de plus d'aide, quelquefois ce sont les enfants.

L'association britannique maintenant a 12 000 bénévoles ; les 3 000 autres bénévoles en Angleterre se partagent entre d'autres initiatives locales. En France les 1 400 bénévoles viennent d'initiatives locales parce que si le Gouvernement s'intéresse au parrainage, il n'en est pas encore au stade, comme en Angleterre, où il prend activement part surtout financièrement au développement du parrainage.

L'Allemagne et la France sont là assez semblables, en Allemagne ce sont aussi des initiatives locales. Elles viennent quelquefois d'une seule personne ou d'un groupe de mères qui réussissent à développer des initiatives locales. Mais plus souvent l'initiative vient d'un bureau local d'une des grandes organisations caritatives qui ont des bureaux dans beaucoup de villes : Caritas, l'équivalent du Secours Catholique, la Diakonie (gérée par les églises protestantes), l'AWO (équivalent du secours populaire) et d'autres. Ces bureaux sont assez autonomes dans leurs décisions sur la façon

de travailler sur le terrain. En Pologne, les mille parrains existent grâce à une seule initiative privée : celle d'un milliardaire, réfugié des pays de l'Est, qui après l'ouverture des pays de l'Est a démarré un système d'unités locales de parrainage en Pologne et dans d'autres pays de l'Europe de l'Est. En Espagne il y a très peu de parrainages d'enfants.

Je ne parlerai pas des accompagnants scolaires parce que si cela existe partout, c'est un type de parrainage difficile à chiffrer car il est peu organisé, souvent pris en charge par des écoles mêmes, des parents d'élèves etc...

Je voudrais surtout ajouter quelques commentaires sur les chiffres qui concernent les parrainages de jeunes (16 – 25 ans). La prévention est toujours préférable à la réparation ; elle doit se faire le plus tôt possible dans la vie d'un enfant. Mais malheureusement il y a toujours des cas qui n'ont pas eu le bénéfice d'une bonne enfance et pour lesquels les difficultés se manifestent après, dans cet âge 16 à 25 ans.

Les gouvernements sont beaucoup plus sensibles à la nécessité d'un parrainage pour ces situations parce que les problèmes sont plus visibles (et on en a fait l'expérience récemment en France). Ce chiffre 8 000 pour la France est le résultat de l'action du Gouvernement. Le ministre du travail a décidé, il y a quelques années déjà, de s'appuyer sur un réseau d'information des jeunes « les missions locales » pour leur suggérer d'essayer de trouver des bénévoles pour accompagner des jeunes « perdus », sans qualification, leur trouver un travail et faire en sorte qu'ils le gardent. Ce chiffre 8 000 est assez respectable si on le compare au manque total en Allemagne de ce type de parrainage. L'Allemagne a essayé d'organiser ce type de parrainage, cela a été un échec : dès que cela commence à être décidé trop par le « haut » sans regarder ce qui existe déjà dans le « bas » cela risque de ne pas marcher.

Ce chiffre de 8 000 parrains a été cité il y a deux ans par Monsieur FILLON, il concerne tous les bénévoles qui sont des parrains pour les jeunes chercheurs d'emploi. En Angleterre le chiffre est plus important (12 000) car ce ne sont pas seulement les chercheurs d'emploi qui sont parrainés, mais aussi les jeunes sortant de prison et les jeunes sortant d'institutions à 18 ans. Il y a une prise en charge de ces jeunes, un accompagnement par le ministère de la justice.

En Angleterre, nous l'avons vu, la culture du bénévolat est importante. Il est très significatif que le gouvernement ait installé dans le ministère de l'intérieur, « le secteur du bénévolat et de la communauté ». Ce secteur comprend plusieurs centaines de milliers d'organisations locales (petites ou grandes). Le ministère supervise les différents ministères qui aident à la promotion du bénévolat. Il estime qu'à peu près 5 000 associations ont un projet de parrainage ou d'accompagnement d'adulte bénévole. Ceci est dû à la culture du pays mais aussi à la personnalité de certains politiciens. Le gouvernement britannique actuel a mis vraiment le parrainage en exergue, il invite les parrains pour une fête de Noël avec toute la presse britannique. Cela a permis un saut énorme dans les chiffres.

On voit qu'en France la coopération entre les initiatives locales et le Gouvernement commence à se développer ; je crois que c'est une très bonne idée parce que vraiment si on réfléchit à comment augmenter le nombre de parrains et de marraines, il faut un soutien financier privé et public. Le privé a aussi un intérêt dans le parrainage surtout quand il s'agit du parrainage des jeunes chômeurs, mais aussi celui des enfants, des mères qui travaillent dans les entreprises. Certaines entreprises adoptent cette idée de parrainage et la soutiennent financièrement.

Les célébrités du show business et du sport évidemment peuvent aider énormément. Le plus souvent on essaie de trouver de l'aide des journalistes gratuitement par des articles. Mais dans l'ensemble on n'est pas assez professionnel pour profiter de toutes les possibilités médiatiques qui existent pour promouvoir le parrainage.

Le financement se fait, dans le privé comme dans le public, si l'on peut prouver des résultats. Certains mécènes veulent voir des résultats chiffrables : qu'est ce que cela change dans la vie d'un enfant à court terme, à moyen terme, à long terme ?

Dans le domaine de la recherche, il y a encore beaucoup à faire de la part des universitaires. Quel est l'effet sur un enfant et l'ensemble des enfants parrainés ? Il y a des études qui ont été faites aux Etats-Unis mais aussi au Canada : les enfants parrainés ont été questionnés quinze ans plus tard, quand ils étaient grands, adultes « qu'est ce qui vous reste du parrainage ? » « quels souvenirs en gardez-vous ? » La réponse n'était pas toujours la même : quelquefois c'était très positif, quelquefois moins. Mais cette étude s'est perdue un peu parce qu'elle date au moins de vingt ans et je regrette beaucoup que les universités aient abandonné cette recherche.

Une autre recherche serait intéressante à mener pour les universitaires : c'est la différence de mentalité entre deux pays qui sont si proches, la France et l'Allemagne. C'est une énigme qui m'occupe. Un de mes collègues en France a fait un site web pour trouver des parrains avec la liste de toutes les associations qui font du parrainage. Et moi j'ai fait un site web semblable en Allemagne. Le résultat est absolument opposé. On demande des réponses par mail ou téléphone. En France ce sont des bénévoles intéressés pour parrainer qui se présentent, pas tellement les parents. En Allemagne, c'est la contraire, j'ai des appels presque tous les jours de mères qui cherchent des parrains et aucun appel de parrain potentiel.

On le voit il y a beaucoup de questions importantes à éclaircir et tout un champ de recherches à mener.

Débat avec la salle

Madame la présidente de l'association « Un enfant, une famille bretonne ».

Je suis présidente d'une petite association bretonne qui s'appelle « Un enfant, une famille bretonne ». Nous sommes implantés exclusivement sur un département mais nous avons quand même 130 familles de parrainage.

Je rebondis sur l'idée de la « société frileuse, l'hygiène sanitaire, la responsabilité » Depuis deux ans, nous constatons qu'au niveau responsabilité, chacun « ouvre le parapluie ». C'est peut-être dû à l'ambiance actuelle concernant certains procès. Nous sommes très gênés par ce genre de problème auxquels nous sommes confrontés.

Autre questionnement concernant la charte : vous disiez Madame VERGEZ qu'il ne faut pas se précipiter dans la mise en place d'un parrainage, or nous avons de plus en plus de demandes de parrainages en urgence, notamment de la région parisienne.

Marie-Dominique VERGEZ

La question de la responsabilité a traversé de nombreuses discussions au sein du comité. Les risques existent partout, même dans les familles et surtout dans les familles d'ailleurs. Il faut néanmoins se prémunir de ce que l'on peut faire au niveau de ces risques. C'est la raison pour laquelle la charte prévoit les entretiens avec les parrains potentiels, l'accompagnement, le suivi.

Par rapport au risque d'abus sexuels, de pédophilie, il ne faut pas non plus arriver au risque inverse, car un certain nombre d'associations nous ont dit avoir des candidatures d'hommes vivant seuls. Où va-t-on aussi si l'on imagine que tout homme seul qui veut être parrain est un pédophile tapi dans l'ombre ?

Vous parliez des personnes qui font des procès. A partir du moment où il y a une réalité qui recouvre un problème pénal, c'est d'abord et avant tout une plainte pour une infraction qui est commise. Ce n'est pas vraiment un procès que l'on va faire à une association : ou bien il y a la preuve d'un délit qui est commis ou il n'y a pas cette preuve.

Ce que je crois, c'est que d'abord l'on ne se garantira jamais contre tous les risques, ensuite qu'il faut sécuriser le parrainage autant que l'on peut comme toute autre forme de prise en charge : l'aide sociale à l'enfance connaît aussi parfaitement ce problème, il y a de temps en temps des problèmes avec des familles d'accueil.

Le comité essaie de sécuriser le parrainage en donnant des valeurs, des principes, un cadre. Au-delà de cela on ne peut pas se garantir de tout risque, mais une vigilance s'impose. Il y a le risque dans le parrainage, mais il y a aussi le risque avec votre voisine de palier, la famille proche... On sait quand même très bien qu'en matière d'abus sexuels, le risque est essentiellement tout près de chez soi.

Il y a des précautions assez simples à prendre : par exemple une association, membre du comité, donne un certain nombre de conseils tout simples à ses parrains sur la façon de respecter l'intimité de chacun.

Votre deuxième question concerne les demandes de parrainage en urgence. Mais qui fait l'urgence ? Qu'est-ce qui fait qu'un enfant qu'on connaît depuis des années doit avoir un parrainage en urgence ? On peut faire l'hypothèse qu'il y a un problème particulier ou que l'équilibre de l'enfant se dégrade, mais le parrainage n'est pas un SAMU éducatif ou autre, sinon on va en attendre des merveilles et on va aller à la déception. Les parrains ne sont pas des professionnels. Et urgence pour qui ? Si c'est l'enfant qui demande en urgence un parrainage, pourquoi pas ? Mais si c'est l'institution qui est demandeuse du parrainage j'ai une petite inquiétude.

On a bien voulu faire la différence au niveau de la charte : l'institution vient en deuxième position. C'est-à-dire que si l'on a pas d'abord et avant tout une demande, une appropriation de cette possibilité par la famille elle-même, ce n'est pas la peine. Il faut donc se montrer très circonspect avec les demandes d'urgence provenant des institutions.

Alain GREVOT

L'éducation en général est une affaire de risque. Il me semble que les politiques publiques qui laissent une place plus importante à la société civile dans sa régulation acceptent plus facilement une certaine prise de risque. On ne peut pas en vouloir à des fonctionnaires départementaux, nationaux, à des juges d'avoir une tendance à avoir une culture de prévention du risque et de gestion de la réduction de risque. Mais si la notion de mandat social donnée au dispositif n'inclut pas cette capacité de prise de risque, là on a de sérieux problèmes. C'est antinomique de parler de parrainage en urgence, c'est aberrant de penser au bénévolat comme gestion des lacunes ou des défaillances du dispositif.

Une place est donnée à la société civile dans des commissions d'aide sociale à l'enfance en Belgique, en Allemagne. Parce que si en Allemagne on ne trouve pas beaucoup de familles de parrainage, par contre le bénévolat en amont est très important et la place d'organisations comme CARITAS dans la prévention /prévenance est excessivement importante.

Il y a des enjeux très fort en ce moment sur le plan des politiques publiques de protection de l'enfance dans ce pays et je crois que pour prendre des risques, il faut qu'il y ait une meilleure représentation de la société civile à tous les niveaux du dispositif de façon à réguler, l'approche médico-sociale, contentieuse qui est le propre des sociétés modernes.

Un parrain

J'ai trois enfants, pas de petits enfants. Je milite au sein des associations familles laïques. Il y a deux ans, j'ai commencé à m'orienter vers le parrainage que j'ai abordé à travers deux associations qui ont des approches différentes. Ce sur quoi je veux insister, c'est que j'ai entendu plusieurs intervenants se plaindre qu'il n'y avait pas assez de parrains. Un des gros problèmes, c'est qu'il ne faudrait pas que les associations découragent les éventuels parrains. Je m'explique. Je suis retraité, ma femme aussi, nous avons fait une démarche commune pour parrainer. Tant qu'il s'agissait de contacts, tout allait bien, mais au moment de l'inscription, nous n'avons pas eu de réponse de l'association. S'agit-il d'un excès de prudence ? Certes il faut prendre son temps, mais il ne faut pas non plus décourager les éventuels parrains et nous étions tout prêts à renoncer au parrainage . Heureusement nous avons eu une réponse d'une deuxième association « Parrains par mille » qui a une approche pragmatique et cherche à mettre en adéquation relativement rapidement parrains et enfant .

Marie-Dominique VERGEZ

Vous avez tout à fait raison. Nous connaissons cet écueil et c'est la raison pour laquelle le comité ne veut surtout pas codifier le parrainage. La charte est nécessaire parce qu'il faut sécuriser le parrainage, mettre un cadre mais il faut faire attention à ne pas le rigidifier c'est à dire à ne pas transformer les bénévoles en " professionnels " qui entre parenthèses seront toujours perçus comme de « seconde zone ».

Il faut pouvoir arriver, c'est un exercice assez difficile, à jongler entre de nécessaires exigences et une souplesse.

On sait qu'il y a effectivement un certain nombre d'associations qui par peur d'être accusées de pédophilie, ou que sais-je, finissent par fixer des règles qui peuvent paraître excessives.

J'ose penser que les règles que nous fixons dans la charte permettent de concilier à la fois la nécessaire sécurité, le temps et en même temps de maintenir une certaine souplesse.

Je suis quand même très heureuse de voir que vous avez pu concrétiser votre désir de parrainage car au cas où vous ne l'auriez pas fait, je crois qu'il y a ici des dizaines d'associations qui auraient été très contentes de prendre contact avec vous aujourd'hui.

Catherine PETTERMAN - responsable de la mission parrainage des enfants hospitalisés de médecins du monde.

Pourquoi n'envisagez-vous pas un minimum de formation ? Dans les hôpitaux c'est absolument indispensable puisque l'on a signé une convention avec l'Assistance Publique. Toutes les associations qui travaillent à l'hôpital ont signé cette convention qui recommande la formation. C'est quand même un maximum de garanties.

Marie-Dominique VERGEZ

C'est un vaste débat. Le parrainage d'enfants malades, handicapés, hospitalisés est déjà une spécificité. Peut-être va-t-on attendre du parrain un autre savoir faire, une autre manière d'approcher. Je peux l'entendre. Le comité a fixé avec la charte un minimum : une information des parrains. C'est un bénévolat éclairé. C'est essentiel. Ensuite la charte est une base ; il appartient à chaque association, à chaque service de penser qu'en fonction des actions de parrainage qu'il souhaite développer, il a besoin de plus.

A partir de là, on conçoit parfaitement que certaines associations, certains services, pensent que pour des enfants spécifiques ou des familles particulières, il faut un petit « plus » Bien entendu cela ne pose aucun problème. Nous, nous voulons proposer quelque chose qui puisse rassembler de la manière la plus large possible, essentiellement autour d'une éthique et d'une philosophie.

Catherine SELLENET
Membre du comité national du parrainage
Professeur d'Université en sciences de l'éducation

Catherine SELLENET a une triple formation :

- *Psychologue clinicienne, Catherine SELLENET a longtemps travaillé à l'Aide Sociale à l'Enfance et a continué à mener des recherches sur les mêmes types de population en difficultés. A fait partie du groupe d'expert créé par le Professeur HOUZEL pour réfléchir sur la parentalité.*
- *Docteur en sociologie (la pauvreté – précarité n'était pas suffisamment prise en compte dans la lecture psychologique)*
- *En 90 elle a repris des études juridiques car elle travaillait beaucoup avec les juges pour enfants, jusqu'à la maîtrise de droit privé. (spécialisation en droit de la famille).*

Elle approche la parentalité sous ces trois angles : psychologie, sociologie, droit.

Elle s'est intéressée au parrainage et a signé une convention avec le comité de parrainage 17. Puis Membre expert nommé par les Ministres de la famille et de la justice au Comité national de parrainage (depuis Août 2003), Catherine SELLENET, à partir de cet ancrage dans le comité , a mené une recherche sur les parrains.

C SELLENET va nous présenter la philosophie de cette recherche

- *Pourquoi devient-on parrain ?*
- *Qui sont les parrains ?*
- *Quel est le profil sociologique des parrains ?*
- *Comment se passe le parrainage ?*
- *Quel sens le parrainage a pour eux ?*
- *Quel type d'enfants ?*

Cette recherche doit paraître en 2006 chez les Editions LHARMATTAN.

<p style="text-align: center;">LE PARRAINAGE, UNE PRATIQUE D'ENTRAIDE À DIFFUSER Catherine SELLENET, Professeur des universités en sciences de l'éducation Chercheur au CREF, Paris X Nanterre, Directrice du CREC – Nantes</p>
--

Le soutien à la parentalité est devenu un axe majeur des interventions de ce nouveau siècle, et on ne compte plus les propositions dites innovantes censées en rendre compte : les réseaux d'écoute et d'appui, les points rencontres, les lieux de médiation, les lieux passerelle, les stages pour « parents dépassés », les groupes de parole...

Toutes ces structures prolifèrent, pour pallier les fragilités de la cellule familiale. En quelques années, la parentalité est non seulement devenue un nouveau concept mais aussi le support d'un nouveau modèle d'action publique. Dans ce contexte singulier, le parrainage d'enfants tente de trouver sa place, impulsé par une politique familiale qui voit en lui une résolution aux problèmes de la famille. Dès les années 1972 et 1978, deux circulaires ministérielles préconisent le recours au parrainage, notamment pour les enfants délaissés en institutions et pour les enfants défavorisés. En 2005, la volonté ministérielle est encore plus affichée et œuvre pour un parrainage ouvert à tous les enfants, aux enfants-migrants, aux familles en difficultés... Le parrainage serait-il la solution à tous les maux ?

En tant que chercheur, spécialiste des interventions auprès des familles, le parrainage nous intéresse à plus d'un titre :

- d'abord parce qu'il se présente comme un don fait à des étrangers, un don fondé sur la liberté de choix, le bénévolat mais aussi sur une certaine forme d'engagement. Ces notions de bénévolat, de don, de liberté, d'acte gratuit, ont une consonance presque désuète voire suspecte dans notre société marquée par l'individualisme, la compétition et la consommation. Leur usage interroge toujours le sociologue soucieux de décoder les processus de socialisation à l'œuvre. Le parrainage serait-il un acte d'un autre temps, reposant sur des valeurs oubliées, fortement marquées de tradition catholique voire teintées de charité ?

- Mais dans un autre registre, le parrainage d'aujourd'hui peut nous surprendre. Dans le champ social, l'heure est à la recherche de pratiques innovantes, censées modifier les interventions sur la famille. Le parrainage d'enfants, peut-il être l'une de ces pratiques ?

Le parrainage est-il une pratique innovante ?

Sans doute, avant même de répondre à ces questions, n'est-il pas vain de préciser ce qu'il faut entendre par « pratique innovante ». Innover, du latin *innovare* représente l'idée d'introduire quelque chose de nouveau, d'encore inconnu dans une chose établie ». Généralement l'innovation est associée aux notions de changement, de créativité de progrès. Les hommes politiques, que ce soit dans le champ économique ou social, affirment quotidiennement la nécessité d'aller de l'avant, de faire preuve d'imagination pour trouver des solutions aux maux de notre société en général, de la famille en particulier. Innover apparaît donc, a priori, comme une bonne chose.

Norbert Alter dans son ouvrage « L'innovation ordinaire » introduit une nuance importante à cette première analyse en notant le caractère fondamentalement ambigu de tout processus innovant. Car si, dans un premier temps, l'innovation bénéficie d'un jugement de valeur positif, elle représente tout autant ce qui vient déranger ce qui existe. De ce point de vue elle peut être également vécue comme négative, inquiétante, voire dangereuse. Elle renvoie chacun de nous, qu'il le veuille ou non, à sa propre capacité à envisager et à accepter d'autres idées, d'autres manières de faire.

Ainsi l'innovation présente deux faces souvent antagoniques : l'une qui renvoie à l'idée de créativité, de vie, dont il paraît bien difficile d'être contre ; l'autre qui vient inexorablement remettre en cause, questionner, les habitudes, les routines, l'ordre établi.

Pour qu'il y ait innovation, trois étapes doivent être distinguées : le temps de la création, de l'invention, celui de l'appropriation et celui de l'institutionnalisation.

Pour qu'une invention se développe, il ne lui suffit pas d'être utile mais elle se doit d'être un minimum en phase avec le milieu social de son époque. Pour devenir une innovation, il faut que l'invention ne reste pas anachronique, qu'elle soit reprise par d'autres, qu'elle se propage.

Dans un second temps, les acteurs devront s'approprier l'innovation, la comprendre, l'intégrer dans leur système de pensée. Puis quand le corps social a bien accepté une innovation, l'a faite sienne, celle-ci devient une nouvelle norme. On parle alors d'institutionnalisation.

Pour toute pratique nouvelle, toute invention, le risque est grand d'arriver trop tôt ou trop tard.

Concernant le parrainage d'enfants, cette question devient dès lors centrale. Le parrainage est-il d'un autre siècle, vient-il trop tard, en rupture avec les valeurs actuelles d'individualisme, de non intrusion dans la vie des familles, du chacun pour soi ? Ou vient-il trop tôt en bousculant l'idée même d'éducation des enfants par la seule famille ? Le parrainage peut séduire mais aussi faire peur car toute intention, surtout quand elle se présente comme « une bonne intention » peut susciter des résistances. Des résistances que nous pourrions formuler en ces termes :

- Faut-il craindre dans le parrainage des pratiques masquées de domination des familles parrainées, des tentatives d'appropriation de l'enfant ? Faut-il craindre de la part des familles parrainées une utilisation abusive des parrains ? Le parrainage est-il du côté de l'altruisme, du partage ou de la stratégie, du calcul, du donnant-donnant ? Les acteurs de terrain, les professionnels de l'enfance conservent une certaine méfiance vis-à-vis de cette forme originale d'entraide et y ont peu recours. Méfiance légitime, frilosité, erreur d'appréciation ? C'est avec ces questions que nous sommes allés à la rencontre des parrains¹. Disons d'emblée que ce que nous avons entendu et observé ne va pas dans le sens d'une dénonciation de ce type d'entraide. Le parrainage d'aujourd'hui est largement sécurisé par les associations, mais aussi la nouvelle charte et le guide du parrainage qui viennent de voir le jour.
- Les familles ont-elles besoin de soutien, ont-elles besoin de cette solidarité qui s'offre sans autre contrepartie que le tissage de liens affectifs, toujours par essence aléatoires ?

Ces questions affleurent très vite dans l'étude du parrainage, elles en masquent d'autres comme : quelles sont les raisons de donner ou de ne pas donner, que risquent les parrains dans cet engagement, que viennent-ils y trouver ou y perdre ? Quels bénéfices ou désillusions du côté des enfants ? Toute pratique mériterait une évaluation objective, prenant en considération toutes les parties présentes au contrat : les parents, les enfants parrainés mais aussi les parrains qui s'engagent dans cette aventure.

Nous ne pourrions dans l'espace-temps de cette communication répondre à toutes ces questions, aussi nous a-t-il semblé utile de privilégier deux points :

- Celui de l'utilité du parrainage. Existe-t-il un contexte favorable à son développement ? Qui sont les parrainés et les parrains ?

¹ Sellenet, C. *Au bon cœur des parrains. Promouvoir le parrainage d'enfants en France (titre provisoire)* À paraître aux éditions L'Harmattan en avril-mai 2006

- Quelles formes de parrainage pouvons-nous repérer actuellement ?

Pour qu'il y ait parrainage, il faut des parrains mais aussi des parrainés, une famille qui éprouve le besoin de faire appel à quelqu'un d'extérieur. Voyons donc dans un premier temps ce qui a changé au niveau de la famille et ce qui pourrait créer l'envie chez les parents d'être suppléés.

Du côté de la famille et des parrainés

Le premier changement et non des moindres enregistré par la famille, est contenu dans la façon « de vivre ensemble ». Pour le dire vite, autrefois le groupe primait sur l'individu, aujourd'hui c'est l'inverse. Vivre ensemble², c'est se choisir et donc mettre fin aux liens contraints. Le lien social est aujourd'hui électif, il devient par là même fragile mais aussi librement consenti. Les conséquences sont visibles sur le plan des unions : en quarante ans la probabilité de divorcer a été multipliée par quatre, elle était de 10% en 1965, 20% en 1980, 30% en 1990, elle a atteint 40% en 1995 mais s'est stabilisée. Ces chiffres ne traduisent pas un rejet de la vie de couple mais au contraire un plus grand attachement à sa réussite et une exigence croissante quant à sa qualité. Les deux tiers des couples qui divorcent ont des enfants : 30% au moins un enfant et 35% au moins deux, c'est là où la question de la parentalité commence. Car dans huit cas sur dix, c'est la mère qui va garder l'enfant, elle sera donc en première ligne dans l'exercice de cette parentalité. On peut donc raisonnablement penser que ces familles éclatées ont besoin d'être aidées, que ces familles monoparentales (deux millions de familles) ont besoin de souffler, de s'appuyer sur des relais extérieurs.

Le parrainage peut alors jouer ce rôle de suppléance. Les premiers chiffres de notre étude (170 réponses) confirment cette tendance, puisque le parrainage concerne massivement des enfants vivant une situation de séparation avec l'un des parents voire les deux. Ainsi quatre enfants sur dix sont issus d'une famille monoparentale (39,9%), 9% vivent dans une famille recomposée, 6% sont dans un internat médical ou scolaire, 20% sont pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance, et 3% sont des mineurs isolés migrants en recherche d'intégration en France. Finalement, le parrainage rencontre rarement les situations ordinaires, seuls 16% des enfants parrainés vivent avec leurs deux parents.

Si l'on ajoute à cette description les chiffres de la pauvreté en France, on peut estimer que le parrainage a aussi un rôle à jouer, en ce domaine. Le dernier rapport de 2003 estime qu'un million d'enfants français vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire (de 560 euros par mois) voire deux millions selon la définition de la pauvreté retenue par l'Europe. Deux millions d'enfants pauvres, dont l'avenir est de ce fait problématique, c'est à l'évidence une raison possible de favoriser le parrainage.

Se grefferaient sur cette population, tous les enfants qui vivent en institutions, confrontés à une absence de liens ou à des liens familiaux distendus.

Faut-il pour autant cantonner le parrainage d'enfants aux familles fragilisées, faut-il introduire cette sorte de spécialisation ? Les réponses des parrains sont très partagées puisque 47% adhèrent à cette idée contre 48% qui pensent que le parrainage doit s'adresser à tous les enfants, indépendamment de leur statut familial. Les associations divergent sur les priorités à dégager : faut-il centrer les efforts de parrainage sur les enfants qui en ont le plus besoin, ou faut-il l'ouvrir à tous ? La question reste posée.

² De Singly F. (2003). *les uns avec les autres*. Paris, Armand Colin.

Du côté des parrains

Qui dit parrainage dit enfants à parrainer mais aussi existence de parrains, de bénévoles. « Le bénévolat en Europe comme dans les pays d'Amérique du Nord est très influencé par le niveau d'éducation, de revenu, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge. En France, l'enquête LES-ISL Fondation de France (1997) montre que le profil type du bénévole français est un homme entre 35 et 54 ans appartenant plutôt à une population aisée et cultivée (professions intermédiaires, cadres supérieurs et moyens, professions libérales). La majorité des bénévoles ont eu une formation de niveau supérieur ou secondaire.

Le bénévolat reste donc assez élitiste. Plus le niveau d'études est élevé, plus la probabilité d'être bénévole est importante : il concerne 31% des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur contre 14% qui ont un niveau d'éducation primaire. Les bénévoles exercent en général leur activité en plus de leur travail et la probabilité d'être bénévole augmente avec le revenu (39,4% des cadres supérieurs sont bénévoles contre 18,4% des ouvriers). »

La surreprésentation masculine s'explique par le fait que le premier domaine d'engagement des bénévoles est le sport et les loisirs. Le parrainage, consacré aux enfants, fera éclater cette différence, les femmes y étant particulièrement inscrites.

Les parrains que nous avons rencontrés ne s'éloignent pas de ce portrait type. Ils appartiennent majoritairement aux catégories professionnelles moyennes ou aisées et surtout aux secteurs de l'enseignement, du médical et para médical, de l'éducatif au sens large (éducatrices, assistantes maternelles...). Les conjoints sont plus volontiers des cadres, ingénieurs, techniciens, enseignants ou à des postes de direction. Tous les âges³ sont représentés, mais devenir parrains suppose semble-t-il une certaine maturité et d'être quelque peu dégagés de la petite enfance de ses propres enfants. Au moment où s'effectue le parrainage, plus de la moitié des parrains n'ont plus d'enfants à la maison, leur disponibilité pour l'enfant parrainé est importante. Ceux qui sont en charge d'enfants (43%) ont majoritairement des adolescents (26%). Peu de parrains ont de jeunes enfants âgés de moins de six ans (7,9%) ou des enfants encore scolarisés en primaire (15%), mais pour ces derniers le parrainage n'a certainement pas le même sens ni le même impact, dans la mesure où il introduit au sein du groupe des enfants l'idée d'un partage évident du domicile familial.

Nous avons vu combien les enfants parrainés étaient marqués du sceau de la séparation. Dans le parrainage, ils vont rencontrer majoritairement des couples mariés (68,5%) mais aussi quelques femmes (peu d'hommes) célibataires (13,8%), veuves (5%) ou divorcées (12%). Chaque parcours de parrainage intègre ces différentes données. Le parrainage est tout à la fois une décision, la résultante d'un parcours et à un moment donné, le fruit d'une rencontre qui impulse le passage à l'acte. Ce passage à l'acte n'est toutefois pas pulsionnel mais réfléchi et commence par une simple interrogation : parrainer un enfant mais lequel ? Les parrains ne le font pas, sans avoir défini l'horizon des possibles et émettent des préférences favorisant l'intégration de l'enfant. Certains y verront une discrimination entre les enfants, mais il nous semble préférable de reconnaître les impossibilités en amont du parrainage, plutôt que de confronter les adultes et les enfants à des situations vouées à l'échec. Dans les préférences, les attentes vont plus volontiers vers les enfants de moins de six ans (12,3%), suivis des 7-12 (7,5%), rarement vers les adolescents (1,9%). Les petites filles, sans doute en fonction de l'image que nous nous en faisons dans notre société sont privilégiées. Un seul enfant accueilli paraît dans un premier temps suffisant mais les fratries ne sont pas exclues ; des enfants de préférence sans handicap et sans troubles du comportement, mais devons-nous nous en étonner ? Le parrainage n'a pas vocation à cumuler les

³ Âge des parrains du corpus : pas de moins de 30 ans ; 13% de trente à quarante ans ; 27% de quarante à cinquante ans ; 32% de cinquante à soixante ans ; et 28% de soixante ans et plus.

difficultés, n'oublions pas que nous sommes dans la sphère du bénévolat et non dans celle du soin ou de la protection de l'enfance. Par-là même, les parrains tiennent compte de leur propre configuration familiale pour définir leurs attentes. L'extension du parrainage à toutes les populations d'enfants rencontre là ses premières difficultés. Si les pouvoirs publics imaginent un parrainage extensif, solution à tous les maux de notre société, rien ne vient dire que cette extension est possible. Les parrains ne se veulent ni thérapeutes ni « sauveurs de l'humanité ».

Typologie des formes de parrainage

Dresser une typologie des formes de parrainage n'est pas une mince affaire, car il en existe plusieurs selon l'axe d'analyse privilégié. Nous pouvons élaborer une typologie en fonction de la population des parrains (parrains en activité ou grands parrains); des parrainés voire des modalités de parrainage. Le petit monde du parrainage est varié, ses orientations dépendent bien souvent des fondateurs et du contexte géographique, social et politique dans lequel il s'inscrit.

Sous le terme générique de « parrainage » se cachent de réelles disparités, disons pour être synthétique que nous pouvons distinguer le parrainage « libre » du parrainage « impulsé et conseillé » par les services sociaux ; le parrainage qui concerne un enfant inséré dans un univers familial, du parrainage pour enfants « institutionnalisés », sans maintien des liens ; le parrainage des enfants français ou nés en France, de celui des « mineurs migrants isolés » ; le parrainage inscrit a priori dans la durée, de celui ponctuel d'un enfant en attente d'une intervention chirurgicale par exemple (voir médecins du Monde) ; le parrainage en direction d'un enfant ou en direction d'une famille, de mères mineures avec enfants...

Toutes les potentialités du parrainage sont dans cette énumération à la Prévert, le parrainage peut s'adapter et répondre aux nouveaux besoins que crée l'évolution de notre société.

Au-delà de cette présentation organisationnelle, le parrainage peut aussi se lire dans ses modalités de fonctionnement. S'agit-il d'un parrainage régulier ou irrégulier, avec ou sans accueil nocturne, temporaire ou durable, avec ou sans liens entre parrains et parents ?

Dans leur première approche un peu imaginaire du parrainage, les parrains souhaitent⁴ un engagement tangible faisant réellement apparaître l'inscription spatiale et temporelle. L'idéal est d'accueillir l'enfant le week-end et les vacances, de lui permettre de dormir à la maison. Pour parrainer, il faut du temps, de la disponibilité. À l'époque des 35 heures, des RTT, du temps libéré, tout le monde a cependant l'impression de « ne plus avoir de temps » à donner pour écouter, apprivoiser l'autre.

Le parrainage, dans le temps pressé de notre société, introduit des rites, une rythmicité de la rencontre, des retrouvailles. Des rites pour grandir...C'est à la fois sa force et sa faiblesse, car pour qu'il y ait diffusion du parrainage, il faudra des adultes non avares de leur temps, des adultes patients et disponibles.

Dans la réalité, le parrainage reste régulier (78,3% contre 15% d'irrégulier), relativement protégé des aléas, même si ce rythme n'a pas toujours été programmé dans un contrat (dans 41% le rythme est défini contre 48,8% où il ne l'est pas). Le parrainage est en principe avec hébergement (75%), ce qui permet de partager les temps forts de la vie quotidienne. Lorsque le rythme est modifié, il l'est en raison des mouvances de la situation parentale, rarement sur l'initiative de l'enfant ou du parrain. Les parents restent en principe les chefs d'orchestre, ils donnent le tempo, ce qui n'est pas toujours facile à vivre pour les parrains, tant en termes de restriction que de progression.

Le parrainage, nouvelle forme d'aide à la parentalité ?

⁴ souhaits : un accueil d'urgence (5,5%) ; un accueil de vacances (4,8%) ; de week-end plus les vacances (28,4%) ; que le week-end (1,3%) ; avec hébergement (23,5%) ; sans hébergement (0,3%) ; vous n'aviez pas d'idée à ce sujet et vous pensiez vous adapter aux besoins (23,9%).

L'articulation entre les parrains et les parents n'est jamais une évidence, et au terme de cette recherche nous n'avons pas le sentiment que le parrainage soit au sens strict du terme une pratique de soutien à la parentalité. Le parrainage n'agit pas sur les pratiques parentales, il ne questionne pas les modèles éducatifs, mais se centre principalement sur l'enfant. Il est principalement une aide apportée à l'enfant, et ce n'est déjà pas rien. Nous avons proposé aux parrains plusieurs définitions du parrainage, en fonction de ce que nous avons entendu ici et là. Les mots ont une charge importante pour définir un mode d'être, une façon de fonctionner.

Le parrainage est-il un don, un système de don-contre don où l'échange et la contrepartie sont pensés, un système d'entraide, une aide à l'enfance, un soutien à la parentalité, un don d'avenir ? Aucune de ces propositions n'est identique, des sensibilités différentes s'expriment dans le choix de la terminologie. Les réponses⁵ ont été multiples montrant l'hétérogénéité des positionnements des parrains. Domine toutefois l'idée que le parrainage est avant tout une aide à l'enfance (31,6%) bien plus qu'un soutien à la parentalité (11%) version plus moderne de l'intervention en direction des familles. Dans la préoccupation des parrains, l'enfant est au centre, c'est vers lui que se portent les attentions. Certains pourront le regretter en suspectant les parrains d'oublier les parents, mais faut-il que le parrainage perde ses spécificités ? Tout le monde doit-il faire du soutien à la parentalité, sans d'ailleurs avoir défini ce que l'on appelle le « soutien » ? N'est-il pas plus sain qu'une pratique énonce clairement ses objectifs et délimite des frontières repérables ?

Le parrainage, pour se diffuser, devra tenir compte des attentes ci-dessus énoncées. Rappelons qu'une pratique innovante ne se décrète pas, elle doit rencontrer un corps social qui la porte et la fasse sienne. En France, curieusement, la phase d'institutionnalisation (lois, guide et charte de parrainage) précède la phase de diffusion. Cette volonté politique accélérera-t-elle l'ancrage et l'extension du parrainage ? Le défi est posé, la diffusion commence peut-être par ce colloque inaugural.

<p>Table ronde Le parrainage, de l'idée à la mise en œuvre. Pourquoi, comment, avec qui ?</p>

Michelle JOYAUX
Membre du comité national du parrainage
Présidente de « Grands Parrains »

L'association Grands-Parrains, à vocation nationale, a été fondée il y a près de 8 ans par Michelle JOYAUX.

M JOYAUX fait partie du comité national du parrainage et des 10 membres fondateurs de l'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité (UNAPP) dont Mme JOYAUX est l'une des deux vice Présidents.

Quelques chiffres concernant Grands Parrains : 692 inscrits, 322 grands-parrainages dont 135 toujours actifs plus une vingtaine en préparation, 6 associations locales et 35 correspondants sur tout le territoire.

⁵réponses : le parrainage est un don de soi (10,5 %) ; un système de don-contre don (10,2 %) ; un système d'entraide (15,5 %) ; une aide à l'enfance (31,6 %) ; un soutien à la parentalité (11 %) ; un don d'avenir (13,9 %) ; non réponses (5,9 %) ; autres réponses (1,3 %)

<p style="text-align: center;">Intervention de Mme JOYAUX, membre du comité national Association « Grands parrains, petits filleuls »,</p>
--

Grands-Parrains, à vocation nationale, a été fondée il y a près de 8 ans.

Quelques chiffres : 692 inscrits, 322 grands- parrainages dont 135 toujours actifs, plus une vingtaine en préparation, 6 associations locales et 35 correspondants sur tout le territoire.

POURQUOI GRANDS-PARRAINS

J'ai connu la joie d'avoir une grand-mère attentive qui, ma maman étant indisponible, m'a poussée sur le chemin de la réussite. « Tu n'auras que ce que tu mériteras », c'était la leçon de cette femme au caractère bien trempé.

Je sais que son écoute et sa bienveillance m'ont forgé un caractère me permettant d'affronter la vie.

J'ai été veuve, avec un enfant, à l'âge de 28 ans. Une de mes meilleures amies nous a servi de grande-marraine et aidées à surmonter notre tristesse. Elle est grande-marraine à présent de deux petits-filleuls de 8 et 9 ans et a participé à la création de notre Association.

BUT

Notre Association a innové met en relation 3 générations. Son but est de donner à des enfants privés de leurs grands-parents la possibilité d'instaurer une relation affective aux effets durables avec des passeurs de bonheur se comportant à leur égard comme des grands-parents de cœur.

Elle contribue à renforcer les liens intergénérationnels si nécessaires en apportant :

- aux enfants, un complément d'affection, des repères sociaux, un soutien éducatif, culturel, scolaire.
- aux seniors, les moyens de lutter contre l'isolement, le vieillissement en élargissant leur environnement familial par la présence chaleureuse de jeunes.
- enfin aux parents, la possibilité de prendre conseils et soutien auprès de ces seniors que la vie a rendu sages et à qui la retraite permet d'être disponibles.

Cette action s'inscrit dans la recherche collective des réponses que nous pouvons apporter à quelques uns des problèmes qu'une actualité, sans doute particulière mais combien révélatrice, a dramatiquement remis en évidence ces jours derniers.

PERSONNES CONCERNEES

Les petits-filleuls ont, pour la plupart, de 3 à 14 ans.

Ils vivent dans leurs familles avec au moins l'un des parents (50% d'entre eux appartiennent à une famille monoparentale).

Nos grands-parrains ont de 50 à 80 ans environ. Ils doivent être patients, curieux, dynamiques, à l'écoute des enfants, disposés à redevenir jeunes... ou presque !

COMMENT SE FONT LES DEMANDES DE PARRAINAGE

Les demandes nous parviennent souvent à la suite du désir exprimé par les enfants.

Une procédure d'admission et un accompagnement très stricts sont mis en œuvre.

Les relations s'organisent de manière progressive, sur la base de rencontres périodiques, d'appels téléphoniques, de courriers ou courriels, des petits cadeaux..., de petites vacances...

CONCLUSION

Je tiens à votre disposition sous forme de recette « excellente » rédigée par une de nos jeunes psychologues et sur les conseils d'une grande-marraine et d'un petit-filleul : comment réussir un grand-parrainage.

Merci de votre attention.

Siège de l'Association « Grands-Parrains » : 15, rue des Epinettes à L'Hay les Roses 94240.

Site : www.grandsparrains.fr

e-mail : grandsparrains@chez.com

Docteur Pascal MASSICOT

Directeur du centre hélio marin de St Trojan-les-Bains (Ile d'Oléron)

L'idée du parrainage peut venir d'une autre personne que le parent, en particulier d'une Institution ayant l'enfant en charge. Elle peut venir de structures d'hébergement ou de milieu ouvert, Aide sociale à l'enfance, services éducatifs chargés d'une mesure d'Aide Educative à Domicile (AED) ou d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ou encore d'établissements de soins. Le parrainage peut être mis en œuvre suivant les principes de la Charte, par ces institutions ou services, sous réserve de l'accord des parents. Ces institutions ou services peuvent également entrer en relation avec une association qui pratique le parrainage.

En voici l'illustration à travers le témoignage du Docteur Pascal MASSICOT, Neuropédiatre, Directeur du Centre Hélio Marin de St Trojan-les-Bains sur l'île d'Oléron depuis 1984

Etablissement de 120 lits et places pour enfants et adolescents – de 0 à 20 ans - porteurs maladies neurologiques évolutives responsables de handicaps.

Le Centre Hélio Marin est partenaire à part entière du Comité de Parrainage de Charente Maritime depuis 2004.

Intervention du docteur MASSICOT

Pourquoi le recours au parrainage ?

Nos patients associent :

- un problème médical souvent lourd et invalidant
- des difficultés psychosociales et familiales

Ces problématiques conduisent :

- à une prise en charge en milieu spécialisé
- à des séjours de longue durée

La conséquence est :

- une rupture avec le milieu familial
- aggravée par l'éloignement géographique

Population particulière : parrainage complexe. Qualités du parrainage.

Le parrainage est une solution intermédiaire entre les « blouses roses » et la famille d'accueil

Il permet la prévention de l'hospitalisme

C'est une réponse sérieuse : engagement contractuel bénévole s'inscrivant dans le temps

Les mots essentiels pour nous sont :

- Respect de la place de chacun
- Régularité dans l'accompagnement
- Pérennité de la prise en charge

Les difficultés rencontrées par les parrains

Difficultés pour les parrains :

- Crainte et peur que peut générer la maladie et le handicap
- Grande responsabilité

Nécessité :

- Formation des parents
- Temps d'informations et de dédramatisation
- Etablissement d'une confiance entre les parents – l'enfant – l'institution

Réponse institutionnelle

- Par une très grande disponibilité

Importance de la notion de temps

En collectivité :

- Multiplicité des intervenants
- Temps personnalisé réduit, malgré la mise en place de référents.

Les enfants ont besoin de repères :

- institutionnels
- extra institutionnels

Avec le parrainage, les parents retrouvent leur place de parents (il ne s'agit plus d'une décision judiciaire).

Les responsabilités

Assurance responsabilité civile de l'institution

Le parrainage fait partie des prises en charge proposées par l'établissement

En cas d'urgence, proximité des familles de parrainage et du centre, sinon, nécessité de relais

Le recrutement des parrains

Le Comité de Parrainage de Charente Maritime recrute les familles de parrainage

- L'institution propose l'enfant à parrainer

- La famille valide
- Place de chacun respectée

Monique LABASTIRE
Directrice du centre maternel Thalie

L'association THALIE à Fresnes a pour philosophie de mener une action sociale plongée dans une dynamique permanente à l'image de la société, à l'image de la vie.

THALIE omprend :

- *Un centre maternel pour majeures et mineures – en appartements pour 2 ou 3 majeures, appartements éclatés, proches de la ville et 5 chambres en maison de retraite pour les mineures. Le but étant l'échange entre générations.*
- *Un centre de formation*
- *Des ateliers d'expression avec des partenariats extérieurs*
- *2 crèches et 2 lieux de rencontre mère-enfant.*

Le centre maternel THALIE, habilité par le Conseil Général du Val de Marne, accueille des femmes isolées, enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de 3 ans, en leur permettant de bénéficier d'un appartement pendant une année, tout en réfléchissant activement à leur insertion professionnelle.

L'une des missions essentielles : favoriser la qualité de la relation mère enfant.

Le parrainage et les relations entre les générations font partie intégrante du projet de l'association, dès l'origine en 1998

Intervention de Mme LABASTIRE association « Thalie »

Thalie est une association Loi 1901, composée de personnes venant d'horizons divers, qui ont toutes en commun la volonté de s'inscrire dans une démarche de solidarité envers les personnes en difficulté.

Historique de l'association Thalie :

1995	Création de l'association Thalie
1998	Ouverture du 1er centre maternel sous la tutelle de la D.I.P.A.S. du Val de Marne
1998	Agrément Thalie centre de formation agrément
1999	Ouverture de l'espace enfant du centre maternel du Val de Marne
2000	Ouverture du second centre maternel sous la tutelle de la DISS de l'Essonne.
2001	Ouverture de l'espace enfant du centre maternel de l'Essonne
2002	Création de l'action parrainage
2003	Ouverture du logement passerelle
2004	Ouverture d'un accueil de mères mineures dans une maison de retraite.

2005	Ouverture d'un multi- accueil à L'Hay les Roses. Participation à l'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité, regroupée en réseau. Participation au Comité de Parrainage en Essonne, association basée à l'U.D.A.F. de l'Essonne.
2006	Ouverture d'une crèche à Verrières-le-Buisson

Au sein de l'association Thalie il nous a semblé important d'inscrire dans notre projet « du lien », d'inventer des solutions originales afin de soutenir les mères isolées sur le plan social, familial et relationnel par plusieurs axes dont celui du **parrainage à travers « l'âge »**.

Le parrainage mère - enfant est une des possibilités que nous avons imaginées dans cette optique de reconstruction du lien social.

Il nous est apparu essentiel qu'il y ait une continuité du parrainage, y compris après le départ des jeunes femmes du centre maternel ; ceci afin de leur permettre d'envisager et de vivre plus sereinement leur avenir.

L'antenne Parrainage de l'association Thalie participe à sa mise en place et en reste le garant aussi longtemps que dure celui-ci.

Le parrainage auprès des adultes permet de créer une forme de solidarité que nous souhaitons dans notre action. Il est aussi important que le parrainage auprès d'enfants.

Le parrainage c'est :

Un moyen qui vise la relation à l'autre, le bien-être, la restauration de la personne, c'est aussi rompre la solitude, l'inactivité, le sentiment d'être inutile.

Un temps privilégié, un esprit d'entraide où peut se transmettre les gestes de la vie quotidienne, paroles gratifiantes où l'on se sent reconnu et où l'on apprécie l'autre à travers des mots, des regards, de la complicité, des jeux etc....

Egalement faire renaître du lien, qui, sans être familial n'en n'est pas moins chaleureux, affectif, équilibrant, éducatif.

Aussi pour certains apprendre à être parent, reconnaître sa capacité à réussir à travers ce tissage d'échanges réciproques. C'est également une aide pour surmonter certaines difficultés ou l'on se sent pousser par la motivation à faire face et à aller de l'avant.

Un moyen d'insertion, bouffée d'oxygène qui permet d'offrir des perspectives d'ancrage dans la relation ; c'est tisser du lien.

Parrainer c'est :

Donner un peu de son temps pour offrir aux familles un environnement porteur, un accompagnement dans un esprit de dialogue et d'échange enrichissant pour chacun.

Chaque parrain peut choisir la forme spécifique du parrainage qu'il va offrir, en fonction de ses désirs et de ses possibilités. Cependant, il se doit d'apporter un soutien régulier par :

- des appels téléphoniques, sorties, activités culturelles ponctuelles,
- des échanges de visites, goûter, repas,
- la participation à des fêtes familiales

- des accueils de week-end ou de vacances...

Maître Stéphane AMBRY
Avocat au barreau de Bordeaux – Membre du CRIC

Avocat depuis 35 ans au Barreau de Bordeaux, Maître AMBRY est un des avocats pionniers dans la Défense des droits des enfants,

*Fondateur en 1989 du **CRIC** Centre de Recherche d'Information et de Consultation des Droits de l'enfant qui regroupe tous les avocats volontaires pour défendre les mineurs. 100 avocats en font actuellement partie. Maître AMBRY assure des formations obligatoires pour ces avocats ainsi que pour les avocats en formation professionnelle à l'école nationale de la magistrature de Bordeaux.*

Il soutient des associations de parrainage à Bordeaux, pour les gens qui souhaitent entrer en parrainage, des consultations juridiques en collaboration avec le Comité de Parrainage 33 sont proposées (Convention).

Les travailleurs sociaux l'ont appelé pour les défendre et il a plaidé dans toute la France. Il leur fallait un interprète qui connaisse bien la Protection Judiciaire des mineurs et tout le travail social.

Maître AMBRY intervient avec une double casquette : Porteur du parrainage et porteur du droit de l'enfant. Il va expliquer comment mettre en œuvre le droit de l'enfant, grâce au parrainage à travers deux exemples tirés de sa pratique.

▣ J'ai appris à avoir confiance en l'enfant que je défends, à lui donner sa place, et il m'a appris à devenir son avocat »

Intervention de Maître AMBRY

Oui, plutôt que des généralités, je voulais raconter deux histoires vraies de parrainage avec des enfants.

Pendant l'été au mois d'août, je suis appelé d'urgence par un juge des enfants. Je suis désigné d'office pour être l'avocat de cinq sœurs de 2 à 14 ans qui viennent d'être placées à l'instant, confiées au département qui va chercher évidemment des solutions pour chacune d'entre-elles. Les parents sont maltraitants, alcooliques, violents, pathogènes... une situation très lourde que les enfants subissaient depuis deux ans déjà, deux ans d'enquêtes sociales successives, deux ans de signalements. L'aînée va dire au juge (qui la reçoit très gentiment) : " Vous avez mis du temps quand même pour intervenir " mais l'essentiel était quand même qu'on était intervenu.

Chacune de ces cinq filles à sa façon, va dire au juge, une chose : je veux conserver des relations avec mes sœurs, je veux continuer à voir mes sœurs. Voilà c'est un droit de l'enfant, le droit à la fratrie - comment le faire avec le peu de moyens que nous avons dans les départements ? Comment trouver des familles qui peuvent accueillir cinq enfants ? Le juge a cherché des solutions avec l'inspecteur ASE, sans succès.

Le projet était qu'elles partent éclatées dans un premier temps. mais j'ai pris cette demande pour moi aussi. Ce n'était pas une demande qui était simplement adressée au juge, à l'inspecteur ASE. En sortant du cabinet du juge, j'ai dit à l'inspecteur ASE : " je vais chercher moi aussi une famille ". Il m'a regardé comme si j'étais descendu d'une autre planète. J'ai téléphoné à l'association " parrainage 33 " et ces bénévoles se sont mis en recherche de cette famille. Trois semaines après on avait trouvé la famille pouvant accueillir un ou deux week ends par mois les cinq sœurs en même temps dans la même maison. C'étaient des parents jeunes retraités, dont les enfants étaient devenus grands et qui avaient une maison tout à fait libre à la campagne. Là je crois que l'on avait fait le plus facile : trouver la famille. Au départ, ce qui était impossible c'est avéré le plus facile. Après il a fallu convaincre les équipes de prise en charge de ces jeunes, au niveau des secteurs, que ce projet-là correspondait effectivement à l'intérêt des enfants.

L'inspecteur a dû s'y reprendre à plusieurs fois. Il a fallu deux mois pour convaincre les travailleurs sociaux que quelque chose qui leur échappait, qui avait été fait par quelqu'un d'autre était bon pour les enfants.

Il faudra donc trois mois depuis le début de la première audience jusqu'à la mise en place pour que ces sœurs puissent enfin se trouver un week end ensemble. En Gironde, bien évidemment comme partout, il existe des points rencontre mais un point rencontre on peut s'y rencontrer une heure dans un local administratif ou même plus douillet parfois, mais un point rencontre ce n'est pas tout à fait ce qu'elles nous demandaient ces filles là. Elles nous demandaient bien d'être ensemble, en famille, toutes les cinq, un week end.

Nous avons pu le mettre en place. Là sans le parrainage, ces cinq sœurs se seraient revues une ou deux fois chacune et puis après plus jamais. Le parrainage est incontestablement en terme de souplesse, en terme d'ouverture, une possibilité pour rendre encore plus respectés les droits de l'enfant, notamment le droit à la fratrie et l'autre droit aussi qui pour moi est fondamental et qui est le premier des droits c'est le Docteur TOMKIEWICZ qui me l'avait appris, c'est le droit au respect. Je crois que le parrainage fait partie de ce que j'appelle le droit de respect de l'enfant. Parce que quand ils sont placés dans les institutions, on va s'occuper de leur bien - on va essayer de les respecter le mieux possible - mais je crois qu'il ont encore besoin d'autre chose et ils vont le trouver très souvent dans le parrainage.

L'autre cas et j'en aurais terminé pour ne pas être trop long, on le rencontre assez fréquemment, c'est défendre les parrains. Il m'est arrivé dans les premières années du parrainage à Bordeaux d'être appelé par les parrains pour que j'aie les défendre devant le juge des enfants. Il y avait une situation qui avait été signalée au juge des enfants et dans l'urgence on prenait des décisions alors que les signalements des situations qui avaient été envoyés au juge des enfants ne mentionnaient pas que cet enfant était déjà dans une relation de parrainage depuis déjà trois ou quatre ans. On parlait de séparation. Nous nous pensions qu'il n'y avait aucune raison de casser la relation avec les parrains. Il a fallu du temps pour faire comprendre que malgré un placement, on

doit respecter a priori, sauf cas exceptionnels, le parrainage et chaque fois, cela a été de très long rendez-vous pour essayer de faire comprendre que ces gens- là n'étaient pas des travailleurs sociaux, des voleurs d'enfants en vue de l'adoption, etc... Vous connaissez tous ces écueils.

Il faut des années pour se faire reconnaître par les autres corps institutionnels. Je crois que le parrainage arrive maintenant tout doucement à cette reconnaissance qui est nécessaire pour le corps social français et je terminerai en disant ceci : une grande réflexion nationale vient d'être lancée par le ministre, il y a quelques semaines sur la protection de l'enfance. Cette réflexion doit se dérouler dans tous les départements français ; cette réflexion doit être ouverte : le parrainage doit absolument être présent dans cette réflexion comme partenaire, avec d'autres, dans ce que nous allons écrire pour demain de la protection de l'enfance.

Robert PAVY
Chef de bureau à la DASES de Paris

Robert PAVY est responsable du bureau des adoptions au département de Paris, service de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES) de Paris ;

Département engagé dans le soutien au parrainage : comment et pourquoi ?

Intervention de Robert PAVY - responsable du bureau adoption département de Paris

Le parrainage dans le département de Paris est connu et apprécié depuis longtemps. Celui-ci soutient en effet financièrement les actions de parrainage depuis plus de dix ans. Dans le schéma directeur d'octobre 2003 le département de Paris a clairement réaffirmé le principe de son adhésion à la démarche du parrainage en se proposant de maintenir et surtout d'enrichir le partenariat avec les structures associatives dans ce domaine sur la base de la reconnaissance de bonnes pratiques conformes aux principes généraux qui dictent les missions de protection de l'enfance.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de tout ce qui se construit aujourd'hui autour de l'idée de charte ou de guide du parrainage .

Sur cette question des bonnes pratiques sont notamment évoqués : l'évolution approfondie de l'opportunité des mesures de mise en place et leurs résultats, l'encadrement attentif des actions entreprises dans le respect des enfants parrainés et leur problématique et dernier point qui me paraît très important, la mise en place d'une collaboration continue entre les départements et les associations visant à enrichir le parrainage par des échanges réciproques et si possible à l'orienter peut-être vers de nouveaux bénéficiaires.

Concrètement quelques initiatives dans le courant de l'année 2004 : une journée de sensibilisation des personnels du département s'est tenue en collaboration avec le centre français de protection de l'enfance au centre de conférence de Chaligny à Paris, pour répondre au besoin de faire connaître le parrainage et de participer à sa diffusion ; des campagnes d'information ont été menées sur des panneaux municipaux pour faire connaître le parrainage à la population parisienne.

Dans l'état actuel des choses, une centaine d'enfants sont parrainés à Paris par les associations soutenues par le département. Je n'insisterais pas sur le profil de ces enfants car je crois que le temps est assez réduit, je dirais simplement que ce sont très rarement des enfants placés à l'ASE. La plupart d'entre eux bénéficient d'une mesure d'AEMO et j'étais frappé en regardant les chiffres, par le nombre croissant de parrainages qui concernent des enfants hébergés dans les centres maternels.

Bien entendu on constate dans ces situations qu'il y a là un apport tout à fait bénéfique pour l'enfant, pour la famille. Le message que je voudrais peut-être faire passer, c'est le souhait de voir s'ouvrir le parrainage à des populations d'enfants, je dirais plutôt de jeunes, qui sont aujourd'hui en grande difficulté, de jeunes adolescents qui se trouvent " en galère " sans soutien parce que leur famille est absente ou n'est plus capable de les aider. Je pense par exemple à certains enfants mineurs isolés, sans papiers, qui sont plus nombreux à être accueillis à l'ASE depuis quelques années et aussi à des situations d'enfants pupilles qui atteignent leur majorité. Dans le cadre de ces situations, je pense qu'il serait judicieux de s'interroger peut-être sur des types de parrainage nouveaux qui seraient peut-être moins des accueils physiques mais plus des parrainages d'accompagnement, de soutien, dans des démarches d'insertion qui permettent à ces jeunes d'avoir le soutien d'une famille dans le chemin d'insertion dans la vie sociale et professionnelle qui pour eux est souvent extraordinairement complexe.

Catherine GAUTHIER
Adjointe Enfance Famille département Drôme
Henri Luc LAVOCAT
Centre socio éducatif – Responsable placement familial de Train L'Hermitage

Catherine GAUTHIER, Conseiller socio éducatif, intervient au nom du Président du Conseil Général de la Drôme, en tant que représentant de l'autorité administrative pour tout ce qui concerne l'enfance

Henri Luc LAVOCAT, responsable d'une unité de placement familial dans la Drôme, et par délégation du Président du Conseil Général, responsable de la mise en œuvre de missions de protection de l'enfance dans le cadre d'un accueil en placement familial. Assume une responsabilité au regard du parcours de l'enfant et parallèlement une responsabilité hiérarchique par rapport aux équipes chargées de les mettre en œuvre.

Catherine GAUTHIER et Henri Luc LAVOCAT vont nous expliquer comment le parrainage s'est inscrit dans le département de la Drôme et nous dire où en est la réflexion sur le parrainage

Intervention de Catherine GAUTHIER -Jean-Yves LAVOCAT

**Présentation Groupe Schéma Départemental « Parrainage »
Conseil Général de la Drôme**

Depuis 1996, en référence à la Circulaire Veil de 1978, le Placement Familial Départemental du Conseil Général de la Drôme a établi ponctuellement des contrats de parrainage pour des enfants privés de relation familiale. Il s'agissait, en fait, de clarifier le statut d'adultes accueillant des jeunes sur un mode non professionnel, à la limite de la notion de tiers digne de confiance. Il est à noter que, ni les parents, ni les enfants n'étaient signataires du contrat, ce n'était qu'un outil supplémentaire dans le cadre d'une mesure de prise en charge, le parrainage n'étant pas défini en tant que tel.

En 2003, dans le cadre du second Schéma Départemental Enfance Famille, associant le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat, il a été proposé de réfléchir à la notion

de parrainage, cette offre étant envisagée dans le cadre de l'adaptation du dispositif de protection administrative et judiciaire.

Un groupe de travail est alors constitué, le premier intitulé de la mission ayant été de : « définir la notion de parrainage et proposer différents modes opératoires pour développer ce type de protection, ... faire du parrainage un outil potentiel pour les professionnels ».

Ayant été chargés de piloter ce groupe, à la lecture du rapport de Décembre 2001, rédigé par le groupe de travail mené par Mme VERGEZ, cet objectif nous est apparu inadapté et nous avons obtenu qu'il soit reformulé de la façon suivante : « proposer différents modes opératoires pour développer cette proposition au sein du dispositif de prévention et de protection ». Il ne s'agissait plus d'un « outil de protection » mais d'une simple « proposition » qui ne s'adressait non pas uniquement à une disposition de protection, mais aussi, et surtout de prévention.

Nous avons alors découvert que sur le plan associatif, existaient deux associations « un enfant – une famille », créée dans le département depuis 2004, et « Grands Parents Bis », dix ans auparavant. Ces deux associations ont été invitées à rejoindre notre groupe de travail composé de deux représentants d'associations de protection de l'enfance, un représentant de l'UDAF, un représentant du Secours Populaire, un représentant de l'association des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat, par ailleurs président du Conseil de Famille Départemental, d'un membre des services d'insertion et d'une éducatrice du Conseil Général. Nous-mêmes sommes, l'un responsable d'une unité du service de Placement Familial Départemental, donc plutôt sur le registre de la protection, l'autre, Adjoint Enfance Famille, garant du statut des enfants confiés à l'ASE, participant au développement des notions territoriales de prévention.

A ce jour, la lecture de notre bilan intermédiaire et celui de la Charte du Parrainage, ont conduit le Comité de pilotage du Schéma Départemental à réinterroger, voire à remettre en cause la notion même « d'intégration du parrainage » comme nouveau mode de prise en charge des mineurs, tant au niveau de la prévention que de la protection.

De fait, aujourd'hui, après un long travail de définition de ce que peut-être et de ce qui ne doit pas être le Parrainage, après avoir étudié l'expérience des deux associations de parrainage, et après avoir rencontré deux Juges des Enfants du Département, nous en sommes arrivés à situer le parrainage comme une proposition pouvant être faite aux familles, dans le champ de la prévention et nous poursuivons notre réflexion sur la manière plus complexe d'adresser cette même proposition à des parents (ou représentants de l'autorité parentale) pour des enfants bénéficiant d'une mesure de protection, (le parrainage étant alors complémentaire mais nettement distinct de cette mesure).

Craignant un détournement institutionnel du parrainage vers ce qu'il ne doit pas être à savoir : une forme économique de mesure de prise en charge bénévole, notre souci a été, et est, de veiller au respect de la spécificité de cette offre, en conservant son caractère de « démarche instituée de volontariat partagé, reposant sur des valeurs d'entraide et de solidarité visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant. Un lien privilégié, évolutif, adapté à des situations particulières et basé sur une confiance réciproque entre enfants, parents et parrains, définition sur laquelle le groupe de travail s'est finalement retrouvée avant même la lecture de la Charte ! . La spécificité de cette offre doit être de rester le plus neutre possible, sans être instrumentalisée par les services de Protection de l'Enfance, qu'ils soient associatifs ou publics.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que la pratique de parrainage soit, dans le Département, uniquement confiée à des associations distinctes de ces services, associations qui pourraient bénéficier de subventions départementales, sous réserve d'avoir adhéré à la Charte du Parrainage et d'avoir donc accepté le principe d'une évaluation de leur action par le Comité National de Parrainage qui serait la forme de labélisation et de contrôle éthique.

Il nous reste encore à finaliser un règlement départemental sur la base du Guide du Parrainage, adapter les modèles de convention et affiner les besoins et modes de subvention mais surtout à promouvoir l'intérêt d'une diversité d'offre de parrainage de proximité, par delà les 2 associations présentes dans notre département, en faisant connaître le sens et l'éthique du parrainage.

Pour ce faire, nous avons sollicité les réseaux de l'UDAF et nous envisageons de proposer dans le cadre du Schéma Départemental, la création d'un Comité Départemental de Parrainage qui pourrait être chargé de cette promotion, de cette recherche et d'aider à la mise en place et au développement de nouvelles formes de parrainage dans le respect de l'éthique de la Charte. Ce comité pourrait être un espace d'échange des pratiques de parrainage, un lieu favorisant la mise en place d'actions de formation commune à des professionnels et à des bénévoles. Il serait par ailleurs, en tant que garant du respect et de l'évolution du règlement départemental, l'interlocuteur départemental du Comité National de parrainage.

Afin de développer une large proposition d'offre de parrainage, nous envisageons d'organiser un colloque départemental sur le parrainage en invitant des acteurs nationaux et départementaux.

Débat avec la salle

Madame Patricia PALU, représentante de l'association Parrains par mille :

Je suis admirative, Madame GAUTHIER, Monsieur LAVOCAT de votre implication et de votre engagement dans le parrainage, de votre recherche pour le faire évoluer dans votre département. Moi-même en charge des relations avec les différents conseillers généraux de la région Ile de France, j'ai un accueil timide qui commence à être présent mais que je souhaiterais un petit peu plus impliqué à nos côtés. J'espère donc que cette manifestation en sera l'occasion ; je prends conseil auprès de vous pour savoir pourquoi vos confrères sont beaucoup plus timides que vous ne l'êtes.

Madame GAUTHIER

Effectivement la notion du parrainage prend de plus en plus d'ampleur car il y a eu le guide et la charte du parrainage qui font qu'aujourd'hui il y a un autre regard qui est porté sur le parrainage. Ce qu'il me paraît important de dire aujourd'hui de la place que j'occupe, c'est ceci : l'ASE ne peut pas tout. On parlait ce matin d'appropriation d'enfants, de la famille, or l'enfant n'appartient à personne. C'est bien en étant dans la complémentarité entre les différents services (service qui a en charge la protection de l'enfance, mais aussi avec les associations) que l'on va pouvoir permettre à des enfants et des familles d'aller de l'avant.

Monsieur LAVOCAT

C'est vrai qu'il y a un engouement raisonnable mais un engouement au niveau du conseil général. La crainte serait que l'engouement soit en dehors du projet même du parrainage. Nous sommes dans une situation où les départements sont à la fois confrontés à des problèmes économiques conséquents et parallèlement il y a tout ce désir d'une alternative au placement. La crainte (et c'est ce qui était d'ailleurs tout à fait évident au départ de la réflexion du schéma) c'est que l'on soit dans cet axe là : une alternative au placement. Or, ce n'est pas le but du parrainage..

Il faut toujours être vigilant sur cette question là, qu'il n'y ait pas de détournement.

Maître AMBRY

Pour comprendre, Madame, ces résistances que vous avez pu sentir, il faut revenir à ce qu'est la culture française sur la protection de l'enfance

Ce matin nous avons déjà des approches comparatives avec les anglo-saxons. Pourquoi y a t il tant de parrains chez les anglo-saxons ? Pourquoi moins ici ? Ce sont des questions de croyance et d'idéologie.

Pendant tout le XX ème siècle la France a développé tous ses services de protection de l'enfance ; les anglo-saxons n'ont comparativement rien fait parce que tout restait dans le champ caritatif. Donc nous avons une culture du privé d'un côté, une culture du public de l'autre, qui rendent parfois nos communications un petit peu difficiles, mais on va faire, je vous l'assure, mieux demain.

Madame Viviane LUCCIN AKINDOU

Je suis responsable au niveau de la Seine Saint Denis du service adoption, soutien à la parentalité et parrainage .

Les conseils généraux mettent en avant la question de la responsabilité. Ils veulent la garantie maintenant, que les associations ont signé la charte.

Comment travailler avec ce partenaire nouveau ? Comment entrer avec lui dans la situation des familles, des enfants qui nous sont confiés ? Comment peut-on lui laisser cette place, car on l'a très bien dit, les services sociaux ne peuvent pas tout faire, ils ne savent pas tout faire, mais en même temps, il ne faudrait pas que les parrains qui font un travail bénévole viennent en lieu et place de ce que doit faire le service du conseil général.

L'idée est « oui » travaillons avec le parrainage, nous avons besoin de ces familles de parrainage, mais à la juste place et que ces services de parrainage aient une éthique aussi, d'où l'idée que chacun respecte l'autre, sa place, ce que peut faire l'autre dans le respect des droits de l'enfant et de la famille.

Lluis CABALLE – fédération d'entraide protestante

Nous avons dans notre fédération un certain nombre d'associations qui animent des réseaux de parrainage. Je voudrais poser la question à Monsieur PAVY : vous avez parlé d'une nouvelle forme de parrainage que vous souhaitiez « un parrainage d'insertion » en direction plutôt d'adolescents en difficulté. Cela me rappelle quelque chose que je connais, car j'y ai travaillé pendant longtemps : c'est le placement dans des familles d'accueil pour des personnes toxicomanes. C'est un dispositif qui existe, qui est codifié depuis 1993, qui est proche du parrainage, me semble-t-il, parce que ce sont des familles qui de manière volontaire et bénévole s'engagent pour accompagner des toxicomanes en lien très fort avec les institutions. Il faudrait peut-être se rapprocher de ce réseau qui existe depuis longtemps et qui a déjà beaucoup réfléchi sur

cette triangulation entre la personne en difficulté toxicomane, la famille qui accueille et l'institution.

Robert PAVY

Il y a effectivement dans cette direction de nombreuses réflexions et certainement des expériences qui existent ici ou là.

Dans mon esprit par rapport aux situations que j'évoquais, je distinguais très nettement l'accueil qui pose peut-être moins de problèmes pour le département que le soutien familial par rapport à des jeunes qui véritablement en ont besoin et qui ne peuvent pas trouver leur place dans une famille d'accueil, au sens classique du terme.

Nous avons là peut-être quelque chose à trouver entre les familles d'accueil dont vous parlez et puis des familles qui soient plus des familles « tuteurs » une sorte de parrainage « tutorat ».

Mais je pense qu'il y a des réflexions à mener avec différents acteurs dans ce domaine.

<p style="text-align: center;">Table ronde Le parrainage à l'épreuve du quotidien. Accompagnement, évaluation, modalités pratiques, difficultés.</p>

<p style="text-align: center;">Lise-Marie SCHAFFHAUSER Membre du comité national du Parrainage, comité de parrainage17</p>
--

L M SCHAFFHAUSER a été marraine et l'est encore. L'expérience lui a paru très intéressante. Convaincue par l'idée du parrainage elle a contribué à créer une association : le Comité de Parrainage 17 en Charente maritime où elle habitait.

Elle représente CP 17 au sein du comité national du parrainage et est également présidente de l'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité

Elle est proche du monde du travail social car elle a dirigé des services d'aide sociale dans une mairie de la région parisienne et connaît le travail des professionnels.

Elle est convaincue qu'à côté de cette action il peut y avoir d'autres actions mais dans certaines conditions...

Il est nécessaire d'établir une relation de confiance, dans la transparence, pour asseoir une véritable démarche qualité du parrainage et offrir des garanties à tous les acteurs. Comment crée-t-on les conditions de la confiance, surtout face à la diversité des pratiques illustrée par les témoignages que nous venons d'entendre ?

<p style="text-align: center;">Intervention de Lise-Marie SCHAFFHAUSER</p>

- **Parce que le parrainage résulte bien d'un choix,**
choix de le proposer et de le mettre en œuvre pour des associations ou des services,
choix de s'y engager en tant que parent, parrain, enfant
choix de s'y associer dans le cadre de partenariats
- **Parce que ce choix doit être libre**

- **Il doit pouvoir se faire en toute connaissance de cause** à tous les stades de la démarche. On pourrait le qualifier de « choix éclairé ».

C'est le but de la Charte, du guide qui la complète et qui propose des modalités pratiques de mise en œuvre dans le sens d'une démarche de « qualité ». (vous l'avez entre les mains – nous allons explicitement y faire référence).

Il ne prétend pas à l'exhaustivité mais il est suffisamment complet pour aborder les questions qui se posent aujourd'hui et proposer des « outils » appropriés. Surtout, **il laisse une grande souplesse** pour s'adapter à chaque histoire de parrainage, sans rien céder à la nécessaire rigueur, indispensable à la sécurisation des relations.

1^{er} choix – celui de l'adhésion à la charte « cadre sécurisé »

Les raisons du choix d'une libre adhésion ont été exposés. Le pari a été fait qu'une fois les principes connus et compris, de nombreuses actions pourront se développer à partir de ces références.

Les Associations et services peuvent y adhérer

- la décision doit être prise par l'autorité qui en a le pouvoir – Assemblée Générale pour une association, Instance décisionnaire pour un service
- l'information doit être donnée au Comité National du parrainage en lui adressant une *déclaration d'adhésion* - p.56 pour une association – p.58 pour un service
- après vérification des pièces, cette adhésion est rendue publique à partir du site du Ministère de la Famille – relayé par celui du Ministère de la Justice – rubrique « parrainage »

Cette adhésion **engage**

- à mettre en œuvre dans la pratique les principes de la charte p.56 et 58
- à adresser annuellement au Comité National du Parrainage le bilan de l'activité de parrainage et à en faire connaître les perspectives d'évolution en s'appuyant sur une proposition d'outil d'auto-évaluation

bilan annuel d'activité statistique p.72 - auto-évaluation p. 74

2^{ème} choix – celui de s'engager dans une relation Information = cadre « sécurisant »

La relation de parrainage ne peut s'engager que sur la confiance réciproque et la première des conditions pour qu'elle s'instaure sur des bases sécurisantes repose sur la parfaite transparence de

l'information p.10 « cadre du parrainage » 4^e point

1. **information sur ce qu'est le parrainage et ce qu'il n'est pas** à partir de la charte et du guide en ligne sur les sites des ministères + liens avec service-public.fr

- sur la réflexion à engager pour définir des objectifs, l'acceptation de se prêter aux exigences de rencontres, de fourniture de documents, signature d'une convention, acceptation d'un accompagnement, respect des places et des rôles de chacun notamment p.36 pour les parrains et tous les documents proposés p. 49
- sur les questions de responsabilité et d'assurance p.36, sur le bénévolat, les questions fiscales p.43, toutes les « détails » qui n'en sont pas puisqu'on sait bien que le diable s'y cache qui sont reprises dans le mémento des questions pratiques à partir de la page 36

Cette information doit être parfaitement relayée, adaptée par les associations ou services qui doivent également se présenter eux-mêmes.

2. sur le choix du cadre particulier associatif ou de service

Les possibilités de mise en œuvre de parrainage sont multiples et cette diversité est une de ses richesses à condition que le cadre associatif soit également bien connu.

On comprend que la mise en œuvre d'un grand parrainage ne soit pas tout à fait la même que celle d'un enfant pupille de l'Etat ou d'un enfant hospitalisé, d'un mineur venu de l'étranger, ... etc...

Chacun doit pouvoir choisir

- le type de parrainage qui lui convient – ceci vaut pour les parrains, les parents, les enfants
- l'association ou le service avec lequel il décide de s'engager

ce qui suppose de la part des associations et des services de se faire connaître et de proposer une information de qualité sur leurs choix, les compétences qu'ils rassemblent, les moyens qu'ils mettent en œuvre, la nature de leurs ressources, leurs modes d'action et de fonctionnement, leurs partenariats, leur adhésion à un réseau, etc....

Le choix d'adhérer à la charte et de s'ouvrir au principe d'évaluation offre évidemment une sécurité supplémentaire.

Ce qui correspond aux points 1/2/3/4/5 des principes – jusqu'à la page 16 – et également aux fiches actions – je suis un parent p.25 – je veux devenir parrain p.27 – je suis un enfant p.29 – je souhaite créer une association ou développer une activité de parrainage au sein d'une association p.31 – je suis un professionnel p.33 .

3eme choix – celui d'un engagement dans un partenariat

La encore, la parfaite information sur les ressources tant humaines que financières, les compétences, les soutiens, mais aussi les buts poursuivis, la qualité de mise en œuvre est le préalable à toute relation de partenariat de quelque nature qu'il soit.

Il est important de souligner qu'une relation affective nouée à l'occasion d'un parrainage a vocation à se prolonger, ce qui arrive fréquemment à l'intérieur d'un parrainage tel que nous venons de le présenter et également « hors parrainage », c'est à dire que la relation peut devenir totalement privée, se passant alors de la référence à une association ou un service.

Cette relation peut placer le parrain dans une place de « proche » reconnue par le droit, place qui garantit la possibilité de faire respecter l'effectivité de la relation nouée par ceux qui ne sont pas acteurs du parrainage, personnes privées ou acteurs institutionnels.

De nombreuses dispositions du droit civil mais aussi social voire fiscal reconnaissent cette place de proche dont le guide donne quelques exemples à partir de la page 21.

Jean-Pierre DUCHET
Membre du comité national du parrainage,
centre français de protection de l'enfance

Jean-Pierre DUCHET, Directeur Général du Centre français de protection de l'enfance, CFPE qui a été sollicité pour faire partie du Comité National du Parrainage en raison de sa longue expérience dans la protection de l'enfance et des méthodes d'accompagnement développées depuis plusieurs années.

Sur le plan pratique, concret, Jean-Pierre DUCHET va expliquer comment se met en œuvre un parrainage, depuis la demande jusqu'à la formalisation de la relation, à travers une convention et la nécessité d'accompagnement du parrainage.

Intervention de Monsieur Jean Pierre DUCHET

Ce que je vais dire et que vous trouverez dans le guide du parrainage a été le résultat de longs débats entre nous tous que nous soyons représentants du service public ou des différentes associations, car la mise en œuvre du parrainage peut être très différente d'une association à une autre.

Néanmoins, nous nous sommes tous retrouvés sur des points essentiels tels que :

- la nécessité d'une charte,
- d'un dispositif d'évaluation interne et externe,
- ainsi que la nécessité d'avoir recours pour mettre en place des parrainages à des associations ou des services mettant en œuvre un accompagnement de qualité quelle que soit la forme que cet accompagnement puisse prendre.

La demande

Tout commence dès la demande qui se doit d'être appréciée par l'association ou le service. Pourquoi apprécier la demande ? Parce qu'il y a quelques contre indications au parrainage, notamment lorsque tout n'est pas clair dans cette demande, lorsque les attentes ne sont pas suffisamment expliquées.

Le parrainage ne peut ni s'improviser ni se mettre en place dans l'urgence. Cette journée permet de le comprendre.

On ne recourt pas au parrainage quand il n'y a pas un consensus sur les objectifs ni sur les modalités pratiques.

Ces principes, que nous posons dès la demande, doivent être en permanence ré interrogés et examinés pour être sans cesse adaptés.

Selon quelles modalités apprécier la demande ?

Plusieurs modalités d'approche peuvent être mises en œuvre pour apprécier la demande qu'elle émane des parents, des enfants, ou des parrains.

Ces modalités passent par une information complète sur le parrainage, par des entretiens, des appels téléphoniques, des visites, des entretiens avec des professionnels spécialisés capables d'apprécier les motivations, des rencontres et des groupes de parole dont Dominique RENNIERS vous parlera tout à l'heure à travers les rencontres de parrains à Lille.

Il convient à chaque fois de repérer et de vérifier attentivement les conditions d'exercice de l'autorité parentale de chacun de ses titulaires. Cela est très important car sans l'accord des détenteurs de l'autorité parentale même si un service le demande, aucun parrainage ne pourra se mettre en place.

Certes il y a parfois des aménagements à l'exercice de l'autorité parentale qui sont déterminés par les juges et dont on peut tenir compte, mais pour autant la décision finale appartient aux parents. Le parrainage doit également pouvoir s'inscrire dans un projet individualisé qui tienne compte de l'intérêt d'un parrainage pour l'enfant et après que l'on se soit assuré des attentes de chaque membre de la famille.

Dans les modalités concrètes comme apprécier la demande de l'enfant ?

L'enfant est rencontré par l'association ou le service obligatoirement au moins une fois seul dans des conditions appropriées pour vérifier qu'il a bien été informé, lui expliquer en fonction de son âge, de sa maturité, ce que représente le parrainage, s'assurer de son adhésion à la démarche, examiner avec lui toutes les questions pratiques qu'il pourrait rencontrer : quand, comment faire connaissance avec le parrain, quelle sera la fréquence des rencontres, comment cela se passera très concrètement.

Ces pratiques, je le redis, peuvent varier d'une association à une autre, mais chacun doit veiller à ce l'enfant soit bien informé des pratiques de l'association.

L'appréciation de la candidature des parrains

Chaque candidature de parrain est appréciée par au moins deux personnes, afin de croiser les regards. Il y a obligatoirement une visite à domicile par l'un des professionnels ou d'un bénévole dans le cadre de vie habituel du parrain et il y a également un entretien dans un autre lieu plus neutre qui est en général celui de l'association ou du service avec un professionnel du champ social qu'il soit éducateur, assistant social, ou psychologue en activité ou bénévole dès lors qu'il concourt à la réalisation de l'activité de l'association .

Il y a également l'exigence de la remise d'un extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 pour les candidats parrains.

En fait toutes ces obligations ne sont pas des contraintes destinées à freiner le parrainage mais visent à s'assurer que les parrains sont bien en état d'accueillir à leur domicile même pour des temps très courts dans de bonnes conditions de sécurité l'enfant, qu'ils ont bien compris leur place, leur rôle et celui du parrainage, qu'ils acceptent les conditions de fonctionnement de l'association ou du service et qu'ils y adhèrent entièrement, qu'ils acceptent le rôle de parrain après avoir réfléchi avec ces associations à toutes les questions concrètes qui peuvent se poser en terme d'activités sportives, santé, alimentation, loisirs, culture, religion.

La décision de mettre en place le parrainage est prise collégialement au sein des associations et elle est prononcée en général par le représentant légal ou le directeur. Ensuite on formalise la relation de parrainage après un temps de mise en rencontre du parrain, des parents, de l'enfant ou des services sociaux qui peuvent accompagner cette famille. Donc c'est un temps de rencontre extrêmement important, parce que chacun va voir s'il plaît ou non à l'autre, mais en général l'alchimie se produit et on ressort toujours avec l'idée que le parrainage va réussir. Très rares sont les occasions où chacun repartirait déçu. Cela signifie que la préparation a probablement été faite dans le bon sens.

La formalisation pratique

Cette formalisation va ensuite aller jusqu'à la rédaction d'une convention que chacun va signer.

Il s'agit d'une convention entre l'association, les parrains, les parents, les détenteurs de l'autorité parentale. J'insiste parce que dans un couple qui est séparé par exemple même si les parents ne sont plus ensemble on va toujours rechercher l'adhésion de l'autre parent puisqu'il est co-détenteur de l'autorité parentale. L'enfant lui-même en âge de discernement va être invité également à signer ladite convention, qui est notre cadre de référence et notre point de repère en cas de difficulté. La convention précise également outre la désignation de tous les signataires, les objectifs du parrainage, les conditions de sa mise en œuvre ainsi que les modalités pratiques.

La durée de la convention

La convention est établie dans la durée, mais elle se renouvelle jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties demande à ce que l'on y mette fin. Elle prend de toute façon nécessairement fin à la majorité de l'enfant. Lorsque le parrainage prend fin sous sa forme instituée, le lien créé peut aller au-delà de l'enfant, perdurer sous d'autres formes dans une relation totalement privée qui prouvera que le parrainage a réussi son objectif.

L'accompagnement

L'accompagnement est tout à fait nécessaire et notamment dans les premiers temps de la mise en place du parrainage qui nécessite une attention, une présence tant aux côtés des parents, des parrains, de l'enfant, que des services sociaux qui accompagnent ces familles.

Les associations veilleront à ce que cet accompagnement soit fait très régulièrement. L'association appelle toujours les parents ou les parrains pour savoir comment cela s'est passé après chaque rencontre ou après chaque week-end. Ensuite les rencontres (cela a été dit dans les témoignages vidéos) peuvent s'espacer, on peut faire des bilans semestriels ou annuels mais au départ ce sont souvent des bilans trimestriels ou plus s'il le faut et pendant toute la durée d'un parrainage l'association assurera son accompagnement chaque fois que nécessaire.

Cette régularité est vraiment l'une des clés de la qualité et de la réussite de la relation. Cet accompagnement est réalisé par des professionnels différents ou par des bénévoles : c'est à la libre appréciation et à l'organisation des associations de le prévoir. Néanmoins comme nous sommes tous ou presque volontaires pour être signataires de la charte il va de soi que dans l'accompagnement nous soutenons des critères de qualité, de professionnalisme et des qualités humaines également.

Je vais terminer en disant que le parrainage peut prendre fin à tout moment même si l'on dit qu'il est inscrit dans la durée. Ce que nous visons c'est l'installation d'une relation durable, néanmoins comme l'a dit une maman dans les témoignages : « Un parrainage peut être plus court il en restera toujours quelque chose qui permettra à l'enfant de construire l'adulte de demain qu'il va être » L'ensemble des recherches que nous avons menées notamment au centre français de protection de l'enfance à propos des parrainages dit courts ou qui s'arrêtent, montrent que ce ne sont jamais des échecs. La capacité de l'accompagnement, la qualité de celui-ci permettent toujours de passer ce cap, ou parfois de remettre le parrainage sur les rails.

Dominique RENNIERS
Psychologue clinicien

Psychologue clinicien d'orientation analytique, Dominique RENNIERS a trois pôles d'activité :

1 - psychologue praticien dans un centre qui s'occupe de personnes sortant de prison ou de post cure ou d'hôpitaux psychiatriques. Centre basé à Lille, financé par la DDAS

2 - Responsable du secteur psychopathologie à l'Institut Catholique de Lille

3 - Psychologue clinicien depuis un an ½ au centre français de protection de l'enfance à Lille dans le cadre du suivi du parrainage.

Il va présenter l'activité concrète du psychologue au CFPE. Comment se déroule l'accompagnement du parrain ?

Intervention de Dominique RENNIERS

Je serais tenté de commencer par essayer de dire ce que le parrainage ne doit pas être.

Monsieur EPSTEIN disait ce matin que l'on risquait parfois d'être dans une spécialisation. A aucun moment je n'ai l'impression d'être dans ce que l'on voit parfois, trop souvent à la télévision, le psychologue qui est censé savoir ce qu'il convient de dire ou de faire à toute occasion : je ne suis pas cela. Ce n'est pas la place en tout cas qui est dévolue aux psychologues dans le CFPE. C'est quelque chose qui justement dans cette activité d'accompagnement fait question, questionne autant les parrains, que l'équipe, que moi-même. C'est à dire une place qui se construit, qui tisse quelque chose, qui est une aventure, pourrait on dire, dans laquelle il y a beaucoup de choses à dire, une aventure qui permet que les choses se construisent petit à petit. Je crois que c'est important de commencer par cela.

Tout à fait concrètement l'activité que j'occupe au CFPE, pourrait se diviser en trois grands pôles.

-Une permanence assez régulière pour les parrains qui souhaiteraient me rencontrer, quelle que soit la nature de la demande. Je crois qu'il est important d'être ouvert à tout ce qui aurait à être dit dans cette aventure qu'est le parrainage.

-Un autre pôle qui est l'accueil. Il peut m'être demandé parfois d'accueillir un candidat au parrainage, un couple de candidats, ou avoir un regard qui n'est pas forcément celui d'un spécialiste, mais un regard supplémentaire lorsqu'une question se pose.

-Mais l'activité principale, Monsieur DUCHET l'évoquait tout à l'heure, c'est celle de l'animation d'un certain nombre, régulièrement, de réunions thématiques avec les parrains. Ces réunions ont toujours un thème comme par exemple la notion de limite au parrainage. Jusqu'à quel point n'y a-t-il pas la question de la substitution aux parents qui se pose ? Peut être certainement pas dans les faits, mais en tout cas dans une fantasmagorie de parrains, on peut l'entendre. En tout cas donc très régulièrement les parrains se réunissent avec l'équipe et nous échangeons autour de ces thèmes.

Le but n'est certainement pas pédagogique. Ce n'est pas d'amener les uns et les autres à savoir une fois pour toutes ce qu'est un parrain. Je défie quiconque ici ou ailleurs de pouvoir donner une définition (autrement que terminologique, bien entendu), de ce qu'est être parrain.

Lors de cette courte expérience au CFPE à Lille qui date d'un an et demi, j'ai rencontré autant de parrains, autant de définitions de parrains qu'il y a eu de parrains dans les réunions et d'entretiens que j'ai pu mener. Il y a une chose qui me semble vraiment essentielle et qui soutient toute l'éthique professionnelle qui est la mienne et cette aventure qui est le parrainage. C'est (pour

repandre ce que disait ce matin Madame VERGEZ) la notion de tiers, cette notion de tiers, je la tiens pour cruciale, vitale même pour ce qui constitue le parrainage.

Vous savez, quand on est face à quelqu'un, quand un parrain se trouve avec un enfant, ou un enfant face à un parrain, ou un professionnel vis-à-vis d'un parent, que sais-je, quand on est dans une relation duelle il y a toujours une définition qui repose sur le regard que l'autre pose sur nous autant que sur le regard que nous posons sur cet autre et la fonction de tiers permet justement d'éviter cette aliénation dans la dualité.

Monsieur EPSTEIN parlait beaucoup de manques ce matin. Il faut promouvoir ce manque. Certainement pas pour qu'il soit comblé « au nom d'un savoir de je ne sais quoi », le manque comme quelque chose qui serait de l'ordre d'un enjeu de structures, un peu comme un échiquier, si vous n'avez pas au moins une case manquante où il n'y ait pas de pièce dessus, comment pourriez-vous avancer les pièces ? Ce manque c'est comme cela qu'il se définit.

Il se définit pour le parrain, mais il se définit pour chacun des membres de l'équipe du CFPE. Il se définit également pour le psychologue que je suis, je le deviens un peu plus dans mon expérience c'est à dire qu'il y a lieu au nom de ce manque de considérer une remise en question radicale de ce savoir qu'on prétend avoir, parfois à l'endroit de ceux que l'on rencontre dans le parrainage. Précisément le parrainage met en question les choses qui sont essentielles : la notion de place du parrain quelle est t-elle ? qui pourrait répondre à cela ? la place de l'enfant parrainé quelle est-elle ? Je ne sais toujours pas quelle est la place du parent qui accepte que son enfant soit parrainé. Tout est une histoire de place.

Vous voyez quand vous me posiez la question finalement quelle est la place du psychologue au CFPE, je dirais elle soutient sa propre négation. Si je savais ce qu'est être psychologue au CFPE j'aurais enfin la possible définition, la possibilité d'avoir un savoir sur ce qu'est être parrain et je serais amené à pouvoir dire à mes collègues de Lille là c'est bon, là ce n'est pas bon. Non, il n'y a pas de bons parrains, il n'y en a pas de mauvais, comme disait WINNICOTT un psychanalyste, il y a des parrains suffisamment bons et comme vous le disiez tout à l'heure Monsieur DUCHET nous ne pouvons pas dire qu'un parrainage soit un échec. La fin d'un parrainage, une question sur laquelle nous avons travaillé, n'est jamais en tout cas à ce jour tenue pour un échec mais comme l'amorce de quelque chose d'autre, quelque chose ressort d'un parrainage. Ce n'est pas à nous à dire si c'est bien ou si c'est mal. Par contre là où on a peut-être notre place et c'est là, ce que je m'efforce de rappeler à chaque fois, c'est simplement d'offrir à l'enfant, d'offrir aux parrains, d'offrir aux parents la possibilité d'en dire quelque chose. C'est là où quelque chose peut encore se construire parce que c'est une histoire qui finalement n'a pas de fin comme mon discours si je n'arrête pas maintenant.

Pascale SIMON AFFRE

Membre du comité national du parrainage, Conseil Général de la Côte d'Or

Pascale SIMON AFFRE est membre du Comité National du parrainage. Elle est directrice adjointe de la solidarité et de la famille, au conseil général de la Côte d'Or

Elle va intervenir sur le thème suivant : L'approche partenariale et la sécurisation des relations partenariales et l'utilité de l'évaluation. Avec une question à la clé : comment sécuriser sans enfermer ?

Intervention de Pascale. SIMON AFFRE

L'approche partenariale

Mémento des questions pratiques

Pour avoir de bons Partenaires, il est nécessaire d'être soi-même un bon Partenaire, d'être clair sur ses objectifs et ses enjeux, d'où :

1) Quelques banalités pas si banales, ou comment prendre un bon départ.

La première chose est de savoir ce que l'on veut faire, repérer, comme on vient de le voir les objectifs du parrainage. S'entourer de conseils.

La seconde, et c'est lié, de bien repérer **qui est à l'origine de la démarche**.

Est-ce une initiative personnelle de quelques personnes qui se sont retrouvées autour des questions de « parentalité » comme on dit aujourd'hui, ou est-ce que l'initiative vient d'un service privé, public, d'un élu ?..

Pour développer un bon partenariat, il est important donc de savoir **qui l'on est**, une association ou un service public, cela ne renvoie pas aux mêmes contraintes de fonctionnement, voire facilités, par exemple financières..., **où l'on est**, dans une grande agglomération ou en secteur rural auquel cas les partenaires se font plus rares, ce qui ne veut pas dire moins bons.

Il est important de, **se donner des objectifs et un projet réalistes afin d'être crédible**, de **gagner la confiance** par le sérieux et les garanties que l'on apporte au bon fonctionnement de l'activité. C'est le but encore une fois de la Charte et du guide que d'apporter ce soutien et ces garanties. C'est en cela qu'ils peuvent aider à trouver les personnes ressources susceptibles d'aider dans la démarche.

2) Schématiquement il faut envisager deux types de partenariat :

- *Financier et administratif*
- *Relatif à l'activité elle-même.*

- *Financier et administratif*

Il est important d'évoquer, au moment de sa création, son projet avec les CCAS, la Préfecture, des élus locaux, communaux, départementaux, les CG, puisque ce sont eux qui sont en charge de la politique locale. Outre qu'ils peuvent conseiller, ils connaissent ce qui se fait sur leurs territoires, ils pourront soutenir l'action par des moyens appropriés.

D'autres organismes ou institutions peuvent être contactés tels que la CAF, la DDASS et les REAPP (réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents)...

Il est important de prendre conseil auprès du Ministère mais aussi d'associations expérimentées, notamment **l'UNAPP**, puisqu'elle fédère les associations de parrainage, à même d'informer ce qui se fait localement.

- *Concernant l'activité*

⇒ Le partenariat dépendra des objectifs que se fixe l'association ou service, selon par exemple qu'il entend développer un parrainage en s'adressant, offrant ses services, plutôt au niveau d'un quartier, d'une ville, d'un département, d'un village...

⇒ Ou l'association pourra développer un parrainage en relation avec des services spécialisés, tels que l'ASE, un hôpital... Dans ces cas, il revêtira des caractéristiques administratives particulières

du fait du contexte de Protection de l'enfance dans lequel il s'exerce. Les conventions de parrainage devront en tenir compte.

En terme de partenariat, s'il n'y avait qu'un mot à retenir, c'est celui de « **transparence** ». Elle est un gage de confiance. C'est le mot qui explique aussi en quoi **l'évaluation** est utile pour soi tout d'abord, en tant qu'association ou service, mais aussi pour se faire connaître et par suite être reconnu.

De l'utilité de l'évaluation

Que s'agit-il d'évaluer, pourquoi évaluer, comment le faire ?...

Autant de questions qui semblent aller à contre-courant de la spontanéité des relations qui s'établissent entre les enfants, les parents, les parrains, l'association, bref l'évaluation ne risque-t-elle pas de contre carrer :

- La simplicité de la demande d'une famille pour permettre une ouverture de l'enfant au monde par le biais de personnes qu'elle ne connaît pas ?
- La générosité de personnes, les parrains, qui sont prêts à consacrer de leur temps à d'autres ?

La question est comment réussir le parrainage, comment promouvoir une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille, dans un cadre sécurisé et sécurisant gage du bon déroulement du parrainage ?

Il s'agit de faire de l'ordinaire avec du pas ordinaire.

Le rôle de l'association est donc double en quelque sorte.

- Elle doit en premier lieu se doter d'une organisation qui lui permette d'assurer le bon déroulement du parrainage dont elle est garante.
- Elle doit assurer, en second lieu, l'accompagnement nécessaire auprès des parrains et des familles, sans intervenir directement dans la relation, mais en mettant les participants de cette relation, l'enfant ses parents et les parrains, dans les conditions de sa réussite.

Elle a donc un rôle de garant, de référent auquel on peut s'adresser lorsque se posent des questions de divers ordre.

L'évaluation, pour l'association ou service c'est, en quelque sorte, apporter une « assurance qualité » :

Comment laisser à chacun sa part d'initiatives dans les échanges, laisser se créer de nouveaux liens en dehors de liens de solidarité instituée ou « institutionnalisée », et pourtant apporter la garantie que ces échanges s'effectuent dans un cadre « sécurisé » et « sécurisant ».

Tel est le véritable enjeu pour l'association ou service de parrainage.

Concrètement, cela suppose que se soit établie une réelle relation de confiance entre parrains, parents et enfants.

Cela signifie le respect de la vie privée de chacun, mais aussi la simplicité de dire ce qui ne va pas sans que quiconque ne se sente remis en cause, parce que cela peut nécessiter un temps d'apprivoisement, d'adaptation aux habitudes, aux attentes de chacun.

Les choix du Comité National dans la mise en oeuvre du Parrainage résultent du fait qu'il a considéré qu'une solidarité s'établit librement, elle ne s'institue pas, ne se décrète pas. Pour autant il a souhaité apporter les garanties nécessaires, chacune participant de l'évaluation, pour que le parrainage se déroule dans un cadre sécurisé et sécurisant :

- Le premier cadre « sécurisé », c'est l'adhésion à la Charte,
- Le second cadre « sécurisant », ce sont les éléments d'informations et de réflexions qui sont l'objet du Guide au travers des outils qu'il met à disposition de chacun.

- Le troisième aspect c'est l'évaluation elle-même :

⇒ « Sécurisée », c'est l'obligation de transmettre un bilan d'activités au Comité National du Parrainage (modélisé dans le guide) dès lors que l'association ou service adhère à la Charte.

Ces éléments permettront au Comité d'apprécier le fonctionnement du parrainage en général, la vivacité des associations ou services en particulier sur l'ensemble du territoire national.

⇒ « Sécurisante », c'est, afin de faciliter et soutenir la démarche de parrainage, la mise à disposition des associations ou services d'un document d'auto évaluation comme outil de réflexion. Pour autant, comme le disait tout à l'heure un parrain : « tout n'est pas quantifiable ».

Et un parent témoignait « il grandit bien... ». Ce résultat, c'est le but recherché !

L'évaluation doit bien rester au service de la créativité, de la prise d'initiative ainsi qu'en témoigne la richesse des échanges aujourd'hui.

Débat avec la salle

Nous allons aller tout de suite à la rencontre d'une expérience qui est très proche, celle de Catherine PETERMAN qui est responsable de la mission parrainage, rattachée à la mission en France de Médecins du Monde. Dites nous : vous êtes- vous reconnue dans ce qui a été dit aujourd'hui ? En ce qui vous concerne vous faites ce que vous appelez de la transfusion d'énergie indispensable à la guérison des enfants isolés ?

Catherine Peterman

C'est une journée qui est très réconfortante pour les associations qui travaillent depuis longtemps pour proposer à leurs bénévoles un cadre sécurisé et en même temps une certaine souplesse. C'est ce que l'on a réussi à faire.

Notre association a été créée en 1988. Cela fait déjà 17 ans que nous nous occupons de parrainage d'enfants malades, hospitalisés et totalement séparés de leurs parents. Plus récemment nous nous occupons d'enfants partiellement séparés quand les parents sont en province et ne peuvent pas venir très souvent. C'est donc un cadre très différent et en même temps il s'agit de la même chose puisque c'est un soutien personnalisé qui est très important dans le cadre de la maladie et de la souffrance que connaissent ces enfants.

Il y a quand même des différences fondamentales : nos parrainages ne sont pas prévus de longue durée parce que la plupart des enfants repartent dans les mois qui viennent après leur

hospitalisation. Il y a donc une séparation qui est à prévoir, une séparation qui se prépare. C'est pour cette raison que l'on a ressenti le besoin d'une formation dans notre association, puisque la séparation va être difficile pour le bénévole mais aussi pour l'enfant.

Ce qui est réconfortant et extraordinaire c'est que l'année dernière quand j'ai rencontré Lise-Marie SCHAFFHAUSER, quand nous avons confronté nos expériences et nos pratiques, cela a été un de ces moments de rencontre un peu magiques. En fait ce que notre association a fait avec sa petite équipe (j'ai commencé toute seule et après il y a eu une ou deux personnes avec moi, maintenant nous sommes une centaine dont dix personnes dans l'équipe de coordination), le travail de « sélection » (c'est toujours difficile de dire la sélection), les entretiens que nous avons mis en place pour recruter nos bénévoles, la formation, le suivi, les groupes de parole qui sont animés par un psychologue clinicien, tout cela correspondait exactement au travail du comité de parrainage. Je crois que c'est une chance maintenant pour les associations qui se créent d'avoir ces travaux de référence qui vont permettre de travailler beaucoup plus vite, beaucoup plus efficacement et tout de suite, d'une façon qui a fait ses preuves ailleurs. C'est le même chemin en parallèle.

Une intervenante

J'aurais voulu vous entendre sur l'aspect économique que revêt l'accueil en cas de parrainage. Tout à l'heure il y a eu un exposé disant que quand même les parrains appartenaient à une certaine catégorie socio-professionnelle. Que pouvez-vous dire sur une éventuelle indemnité versée à des parrains pour effectivement combler le coût financier ?

Lise –Marie SCHAFFHAUSER

C'est vrai que cette question est toujours posée. Ce que présentait Catherine SELLENET c'était le résultat de sa recherche portant sur 200 personnes. Ce n'est pas forcément ce que les associations connaissent. Néanmoins le comité a réfléchi sur ce problème économique qui peut inquiéter : il ne faudrait pas que l'argent empêche les gens de parrainer. Parfois le parrainage peut entraîner des frais quand il s'agit de l'accueil d'un enfant, de la distance, des kilomètres etc... Il est prévu dans le guide que le parrainage peut tout à fait être indemnisé de manière à ce que ce ne soient pas des raisons économiques qui l'empêchent.

Jean-Pierre DUCHET

Un tout petit complément de réponse lié à l'expérience et au travail de recherche. De plus en plus nous trouvons des parrains dans toutes les couches sociales de la société et ils ne bénéficient absolument d'aucune indemnisation ou rémunération.

Il peut arriver que l'association selon ses moyens vienne en aide pour participer à des sorties ou des activités. Mais ce à quoi nous tenons particulièrement c'est que le parrainage ne soit plus l'affaire de la famille dite idéale un père, une mère et deux enfants. Nous trouvons actuellement dans les familles parrainantes des cadres moyens, des cadres supérieurs, des employés. Toutes les catégories socio-professionnelles sont quasiment représentées De même nous avons des couples avec enfants, sans enfant, des célibataires, hommes ou femmes, tous ont la possibilité de parrainer dès lors qu'ils répondent bien aux critères qui sont ceux des associations que l'on retrouve dans la charte et qu'ils correspondent également à toutes les exigences que nous posons à travers la sélection de la demande et l'accompagnement.

C'est une démarche vraiment volontaire et bénévole de leur part et dans la mesure du possible ils peuvent être soutenus si nécessaire par la recherche notamment pour les associations, de fonds

privés. Néanmoins certaines associations (et c'est le cas du Centre français de protection de l'enfance) ont une optique délibérée qui est de passer des conventions avec les départements sur lesquels l'association est implantée. Cette convention ne prend pas en charge la totalité des frais liés à l'accompagnement des parrainages ou des activités, mais c'est à la fois une excellente reconnaissance et un soutien indispensable.

Madame EUDIER

Je suis juriste et en tant que juriste j'ai deux questions.

Tout d'abord l'implication des milieux judiciaires : je sais que Madame VERGEZ vient de ce milieu. Je pense qu'il y a un certain nombre de juges qui ignorent ce qu'est le parrainage tout simplement parce que ce qu'il n'est pas dans le code civil. Je pense que les milieux judiciaires devraient être informés davantage sur le parrainage. Je sais que certains magistrats n'ont pas pu venir aujourd'hui parce qu'ils ne pouvaient pas matériellement, mais notamment dans mon département les juges des enfants sont très intéressés.

Ma deuxième question est à propos de la sécurisation en ce qui concerne la « sélection » des parrains. Les associations, me semble-il, n'ont pas évidemment les mêmes moyens que peuvent avoir l'aide sociale à l'enfance, les services départementaux notamment sur les enquêtes qui peuvent être faites sur la moralité. Je prends un exemple tout à fait concret puisque l'extrait de casier judiciaire B3 qui est demandé est évidemment indispensable, mais c'est un extrait incomplet, qui ne reflète pas l'ensemble du casier judiciaire. Une association sauf erreur de ma part ne peut évidemment pas accéder aux autres extraits au B 2 et au B 1 a fortiori puisque le B 1 c'est l'autorité judiciaire qui y a accès. Il y a là un problème : il faut que les associations puissent sécuriser au maximum, éviter les problèmes mais comment faire pour sécuriser sur ce plan. Il n'y aura pas faute de l'association, puisqu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir. Néanmoins il pourrait y avoir des découvertes, de désagréables surprises. Quels seraient les moyens, s'il y en a, pour sécuriser encore davantage ?

Lise –Marie SCHAFFHAUSER

J'ai envie de répondre de deux manières. Première réponse tirée de l'expérience de nos associations : la demande de fourniture d'un extrait de B 3 a valeur assez dissuasive , il y a des personnes que l'on ne revoit jamais. C'est déjà une sorte de sécurisation.

Deuxième réponse : c'est vrai que nos textes légaux présentent un hiatus quelque part puisqu'ils nous disent : les personnes condamnées n'ont pas le droit de travailler auprès des enfants et puis d'autre part, les associations n'ont pas les moyens d'accéder au B 2.

Nous revenons d'un séjour à Liverpool. Les anglais sont très fiers de l'organisation de leur nouveau casier judiciaire. Les associations peuvent accéder à l'équivalent de notre B 2, la loi faisant obligation à ce que les personnes qui ont été condamnées ne puissent être aux côtés d'enfants. Ce n'est pas le cas dans notre législation aujourd'hui, donc nous allons renvoyer le législateur dans ses propres hiatus. On ne peut pas faire mieux aujourd'hui.

Marie-Dominique VERGEZ

Je voudrais vous rassurer en vous disant que les très mauvaises surprises comme les violences à enfants sont dans le B 1 et c'est ce qui nous intéresse. Après tout chacun peut avoir un écart, un défaut d'assurance voiture, une blessure involontaire. Lorsque l'on provoque un accident avec son scooter ceci va être dans le casier judiciaire. Mais vraiment la très mauvaise surprise c'est à dire tout ce qui concerne les violences à enfants, la pédophilie, les stupéfiants et autres, tout cela c'est très rapidement dans le B 1. Il faut se dire aussi que le B 2 n'est pas tant demandé que ça.

Quand on veut être éducateur même dans un secteur associatif habilité, même à l'aide sociale à l'enfance ce n'est que le B 2 qui est demandé et encore quand on est vigilant. Pour avoir été présidente de tribunal pour enfants un certain nombre d'années, je peux vous dire que ce n'est pas forcément partout si systématique que ça.

Je voudrais revenir un instant sur ce que vous disiez concernant les magistrats. Tout d'abord il y en avait quand même deux aujourd'hui, pas des moindres, qui se sont présentés à moi et peut être il y en avait-il d'autres, je ne sais pas. Il y avait deux présidentes de tribunaux pour enfants celle de Marseille et de Créteil. Ensuite le parrainage n'est pas une mesure éducative donc ce n'est pas aux magistrats de le mettre en œuvre. En revanche ce qui est important c'est que ceux avec qui les magistrats travaillent puissent le leur proposer éventuellement et aussi que les familles et les parrains puissent s'autoriser à en parler aux magistrats .

Vous parliez de la formation. Cela fait partie des axes de travail du comité pour les mois prochains. Il y a déjà eu une formation qui s'est déroulée au COPES il y a à peu près un mois et demi. Il s'agit de la première formation sur le parrainage ; elle était destinée aux travailleurs sociaux mais il est prévu que nous allions prospecter pour mettre en place des formations au Barreau, à l'école de la magistrature et dans différentes écoles de travail social.

Pierre NAVES
Inspecteur Général des Affaires Sociales ;
Professeur associé à l'Université de Marne-la-Vallée

Pierre NAVES est Inspecteur Général des Affaires Sociales, professeur associé à l'Université de Marne-la-Vallée et est notamment l'auteur de plusieurs rapports⁶ sur la protection de l'enfance

A la fin de cette journée de travail, Pierre NAVES va nous dire quels points peuvent être mis en exergue.

Synthèse des travaux Pierre NAVES

Ce n'est pas la première fois que j'interviens dans cette salle. Ce qui a commencé à me frapper ce matin, c'est de constater qu'elle était pleine. C'est loin d'être toujours le cas. Puis avec les heures qui passaient, mon deuxième constat, tout simple, a été que les interventions étaient véritablement écoutées. Là aussi, ce n'est pas toujours le cas. Peut-être que cette écoute attentive est cohérente avec la fonction que vous occupez, comme parrain ou responsables associatifs ou responsables de terrain. Peut-être aussi cette écoute était fondée par la quantité et la qualité des renseignements fournis, des informations pratiques et des réflexions permettant une prise de recul, avant, en point d'orgue, la présentation du « guide du parrainage » qui marque une avancée notable et en annonce d'autres.

Je pense intimement que vous allez revenir chacun, chacune dans vos associations, dans vos départements, avec une foule d'informations très pratiques et aussi de l'envie de faire.

⁶ **Juin 2000** : « *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille* » . Rapport établi avec Bruno CATHALA (inspecteur des services judiciaires) et Jean-Marie DEPARIS (inspecteur de direction de la protection judiciaire de la jeunesse) Le rapport formule des propositions (65) pour améliorer la coordination des dispositifs existants, la formation des acteurs, l'articulation de la prévention et des interventions sociales et éducatives.

Mars 2001 Rapport du groupe de travail « *Famille et pauvreté* » qu'il a animé

Juin 2003 Il préside le groupe de travail qui a remis le rapport cosigné avec Catherine BRIAND et Anne OUI (de la direction générale de l'action sociale) « *Pour et avec les enfants, les adolescents, leurs parents et les professionnels : contribution à l'amélioration du système français de protection de l'enfance et de l'adolescence* », rapport présentant 15 fiches actions très concrètes pour mieux évaluer, renforcer des dispositifs ou pratiques existants, donner des bases juridiques explicites à des dispositifs innovants ou visant à fonder de nouvelles méthodes de travail

J'ai observé d'abord un changement que je trouve extrêmement significatif au cours des cinq dernières années. Les questions qui étaient posées sur le parrainage et auxquelles des réponses étaient fournies par quelques exemples étayés par des réflexions théoriques continuent aujourd'hui de bénéficier des mêmes arguments, mais ceux-ci sont complétés. Il y a maintenant des réponses pratiques, avec les références qui peuvent être apportées, notamment des références juridiques. Le Guide est un outil qui combine de façon efficace les divers types de références.

Ce que je retiens ensuite, c'est l'extraordinaire richesse que le parrainage permet d'avoir dans les divers champs de la protection de l'enfance et au delà d'elle. Vous avez insisté sur le fait que le parrainage s'adresse à tous les enfants. Il a pu commencer historiquement pour certains enfants qui étaient séparés de leurs parents mais ce n'est pas uniquement à eux, aujourd'hui, que le parrainage s'adresse. Il s'adresse à tous ces enfants qui sont confrontés à des difficultés de tous ordres. Le regard porté sur le parrainage est désenclavé et les réponses qu'il peut apporter sont aussi désenclavées ; de même qu'il y a un « continuum » entre les enfants qui rencontrent des difficultés particulièrement lourdes et puis d'autres enfants qui rencontrent aussi d'autres types de difficultés.

Après cette journée, je suis par ailleurs conforté à penser que le parrainage est un type d'intervention que je qualifierai de « à solutions multiples ». S'il n'y avait pas le parrainage, ces solutions ne seraient pas simples à mettre en œuvre. Derrière son apparente simplicité, la rencontre confiante et dans la durée entre un enfant et des adultes, le parrainage permet de répondre à des attentes qui sont difficiles à bien articuler dans un cadre formel. Voilà pourquoi j'utilise l'expression « à solutions multiples ».

Mais, il ne faudrait pas que cette approche « fonctionnelle » cache une autre dimension, un autre regard. Cet autre regard peut se penser à travers les mots. Monsieur EPSTEIN ce matin a utilisé le terme de « prévenance » et pas celui de « prévention » : c'est ennuyeux pour quelqu'un comme moi qui travaille dans un ministère dans lequel la référence est la trilogie prévention primaire, prévention secondaire, prévention tertiaire ! Mais on peut commencer par introduire un nouveau vocabulaire pour soutenir un changement dans la façon de voir. N'est ce pas grâce à l'émergence du terme « bien-traitance », comme en miroir du terme maltraitance, que l'on envisage de façon différente la prise en charge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance ? Est-ce que ce n'est pas aussi au travers de ce terme là, la « prévenance » utilisé aujourd'hui en cohérence avec le parrainage, que vous permettez qu'un autre regard soit porté sur les conditions d'éducation des enfants, dans le cadre ou hors du cadre de la protection de l'enfance.

Je dois avouer que j'ai écouté aussi tout ce qui a été dit au cours de cette journée avec une autre grille de lecture dont je ne sais si elle est celle de l'inspecteur général ou de l'enseignant : est ce que des « bêtises » vont être dites ? Beaucoup d'entre vous êtes des personnes, certes aguerries par les actions que vous conduisez, mais qui agissez dans un cadre bénévole. Qui plus est, il y a une circonstance aggravante : le parrainage, tel que présenté aujourd'hui, est un mode d'intervention relativement nouveau et touche beaucoup d'aspects d'un domaine complexe. J'avais donc imaginé que j'allais écouter par moment des approximations, voire des erreurs, quelque chose qui dérape dans le discours et se retrouve étalé de façon parfois amusante mais aussi souvent préoccupante. Or, je n'ai rien entendu de semblable. Mon sentiment est un mélange de frustration, de révolte

contre moi-même et mes préjugés. Je me raccrocherai pour espérer que quelque erreur aura pu se glisser dans le propos de tel ou telle, sur le fait que mon attention n'aura pas été suffisamment affûtée et que Marie-Dominique VERGEZ ou Lise-Marie SCHAFFHAUSER par exemple auront peut-être remarqué quelque part un petit oubli.

Je finirai avec cette question que certainement vous vous posez : comment va-t-on réussir à faire ? Parce que c'est très compliqué, qu'il y a beaucoup de gens à convaincre, qu'il faut déployer beaucoup d'énergie et cela pendant des années et des années. Comme j'ai aussi des activités associatives depuis longtemps, je sais que la force de la loi ne suffit pas et que les pouvoirs publics ont besoin des initiatives associatives, qu'ils les attendent avec espoir dès lors qu'elles sont bien structurées.

Le constat qui s'impose à la fin d'une journée telle que celle-ci, est que l'on se trouve maintenant d'une part avec des textes, des références adéquates, suffisamment validés, et d'autre part avec un mouvement dont il a été plusieurs fois remarqué aujourd'hui qu'il s'inscrit dans une réforme de la protection de l'enfance. J'ai l'impression que vous arrivez au bon moment. Le discours que le ministre a tenu ce matin, il arrivera à le tenir avec autant plus de force pendant les mois à venir qu'il pourra compter sur la mobilisation constructive dont vous avez su faire preuve. Alors les parlementaires y seront attentifs et les conseils généraux aussi. Le parrainage se retrouvera dès lors non seulement pour ce qu'il est, mais aussi comme une illustration d'une vision large de la protection de l'enfance, pas uniquement focalisée sur les formes lourdes de maltraitance, mais étendue à toutes les situations de vie dans lesquelles des enfants et leurs parents, confrontés à des difficultés de tous ordres, ont besoin d'un accompagnement confiant dans la durée.

Dès lors nous nous trouverons dans une logique qui est celle développée au niveau européen où on parle d'enfants ayant des difficultés spécifiques. Pour certains ce sont des déficiences, dans d'autres cas ce sont des difficultés sociales. Or quelles que soient ces difficultés, ce sont des réponses humaines qui doivent être apportées. Ces réponses humaines peuvent faire appel à des personnes mues par des sentiments que vous avez aujourd'hui nommés plusieurs fois en utilisant des mots simples et que j'aime bien, comme « affection » ou comme « plaisir ». Avec des mots pareils je crois que l'on ne peut qu'avancer en se disant que l'on va atteindre un très joli but : pour les enfants et les adolescents, pour leurs parents, pour les parrains et le parrainage comme mode d'intervention sociale et donc aussi pour toutes les autres formes d'interventions sociales en direction des enfants et de leurs parents.